

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATRE FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

DATE DE CONVOCATION : 30/01/2025

DATE D’AFFICHAGE : 30/01/2025

L’an deux mil vingt-cinq, le quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 30/01/2025, s’est réuni à la salle d’honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absents excusés : CANTUEL Pierre donne pouvoir à AUBERGER Josette ; GIAMBARRESI Anthony donne pouvoir à LEROY Karine ; MEYUS André donne pouvoir à LINDRON Didier.

Monsieur BOURGEOT Jean-François a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024**
2. **Retrait des délibérations 2024-064 et 2024-067**
3. **Avenant n°2 de la convention Petites Villes de Demain - PVD**
4. **Avenant n°3 de la convention Reconquête des Centres-Villes et Centres-Bourgs - RCVCB**
5. **Autorisation d’engager, liquider, mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2025**
6. **Allier Habitat : entretien des terrains Rue Marx Dormoy**
7. **Transfert de compétence « création et gestion d’un Service Public de la Petite Enfance » à CMNC**
8. **Modifications des statuts de Comentry Montmarault Nérès Communauté**
9. **Modification des statuts de l’ATDA – Allier Bourbonnais Territoires**
10. **Convention de développement de la lecture publique entre le Département et la Commune**
11. **Convention d’adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l’Allier - CDG03**
12. **Protection sociale complémentaire : Mandatement du CDG03 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé et conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**
13. **Convention UDAAR 2025**
14. **Subvention au Centre Hospitalier de Montluçon-Nérès les Bains – Contribution au financement du TEP-SCAN**
15. **Durée d’amortissement de la subvention versée au Centre Hospitalier de Montluçon-Nérès les Bains**
16. **Cantine des élèves du Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie**
17. **EPF : travaux de réfection du pignon de la maison Chabussière (parking de l’ADEM)**

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATRE FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

18. EPF : Abandon de l'achat de la grange et garages Boulevard Carnot
19. AGRETAM : cessation d'activités
20. Demande de subventions travaux de la Maison des Trois Roys : DETR - RCVCB
21. Demandes de fonds de concours à CMNC pour la signalétique des entrées de ville et la continuité du fleurissement de la Route de Moulins
22. Don financier pour Mayotte
23. Convention de partenariat pour un SIGB Départemental (Système Intégré de Gestion de Bibliothèques)
24. Informations diverses

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 :**

A la demande de Jean Pierre NICOLAS, des précisions sont apportées :

1) Aménagement du Boulevard Nord: demande d'accord définitif de subvention RCVCB  
Jean Pierre NICOLAS demande où en est l'avancement de ce dossier.  
Monsieur le Maire répond que par Boulevard Nord, il fallait entendre l'aménagement du boulevard Jean Moulin jusqu'au rond-point de la route de Montaigut. Que l'aménagement de la totalité du boulevard ne se fera pas prochainement. Que la priorité doit être donnée au carrefour de la route de Montaigut.

2) Questions Diverses :  
Prix de la cantine de l'école Pierre et Marie CURIE pour les élèves qui prennent leurs repas au collège Jeanne CLUZEL: Le Conseil Départemental a réalisé un calcul du coût analytique d'un repas confectionné en collège qui ressort à 8.16 euros (marchandise, fluide et personnel) et 10.84 euros avec l'amortissement des bâtiments et du matériel. Le montant actuellement facturé du repas est de 3.50 euros et va passer à 4 euros au 1er janvier 2025 pour les familles.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et les signatures suivent.

#### **2. Retrait des délibérations 2024-064 et 2024-067**

##### **Commentaires :**

Suite au contrôle de la légalité par les services de la Sous-Préfecture, la commune a reçu un courrier demandant le retrait de la délibération 2024-064 concernant l'attribution du marché pour les travaux d'aménagement de l'Avenue Henri Brun et de la Rue Joliot Curie ainsi que la délibération 2024-069 pour l'attribution des travaux de l'accessibilité des commerces du centre-ville.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

## COMMUNE DE MONTMARAUULT

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATRE FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

**DEL2025-001 : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Retrait des délibérations 2024-064 et 2024-067**

Le Maire informe les conseillers d'un courrier de la Sous-Préfecture demandant le retrait des délibérations :

- délibération 2024-064 concernant l'attribution du marché pour les travaux d'aménagement de l'Avenue Henri Brun et de la Rue Joliot Curie ;
- délibération 2024-069 concernant l'attribution des travaux pour l'accessibilité des commerces ;

Par délibération 2020-024, le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- décide le retrait des délibérations 2024-064 et 2024-067.

**3. Avenant n°2 de la convention Petites Villes de Demain - PVD****Commentaires :**

Mr le Maire propose de voter l'avenant N°2 concernant la convention Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation de territoire. Cet avenant N°2 concerne sur les actualisations d'estimations, des plans de financement ou de plannings ainsi que sur la création de sept nouvelles fiches actions.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

**DEL2025-002 : 8.4 Aménagement du territoire : Avenant n°2 de la convention Petites Villes de Demain - PVD****AVENANT N°2 CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) - SIGNATURE DE LA COMMUNE DE MONTMARAUULT**

Les communes de Commentry, Cosne-d'Allier, Montmarault, et Nérès-les-Bains, au regard de leur rôle de polarités pour le territoire, en association avec l'intercommunalité Commentry Montmarault Nérès Communauté, ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion signée le 15 avril 2021.

La Convention d'adhésion Petites Villes de demain (PVD) engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai encadré, ce projet doit être formalisé par la signature d'une convention cadre valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire [ORT] au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATRE FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

Aussi, la Commune de Montmarault et les partenaires précités ont signé, avec l'Etat, la convention PVD valant ORT le 19 décembre 2022.

Un avenant N°1 a également été signé en date du 14 mars 2024.

Pour rappel, cette convention délimite un périmètre de stratégie territoriale à l'échelle de l'EPCI ainsi que des secteurs d'intervention par commune. Puis, elle établit une synthèse des diagnostics établis sur les territoires (intercommunalités et 4 communes), et définit des ambitions se déclinant en orientations stratégiques, détaillées ci-après :

| <b>Développer une offre d'habitat attractive et diversifiée</b>  | <b>Mettre le cadre de vie qualitatif au cœur de la stratégie de revitalisation</b>  | <b>Attirer les populations vers les centre-bourgs</b>  |
|--|---|--|
| Accompagner la montée en gamme de l'existant pour lutter contre la vacance et la précarité énergétique<br><br>Proposer une offre de logements correspondant aux nouveaux besoins | Renouveler l'espace public urbain pour le valoriser et l'apaiser<br><br>Recréer des espaces publics de convivialité, de vie et de nature<br><br>Renforcer les connexions douces entre les espaces | Faire vivre le commerce de proximité<br><br>Conforter l'offre de services et d'équipements<br><br>Engager la rénovation énergétique du patrimoine public |
| <b>Mettre en œuvre la stratégie de revitalisation et identifier les leviers d'action adaptés pour agir sur les îlots/ secteurs stratégiques</b>                                  |   |  |

Au sein de ces orientations stratégiques, des objectifs ont été définis, illustrés par des éléments de projets définis à notamment à l'échelle de la Commune de Montmarault. Des fiches actions sont annexées à la convention pour les actions considérées comme matures, et une liste de projets en maturation est également établie.

Aujourd'hui, après une deuxième année d'application, il convient de mettre à jour la convention PVD valant ORT afin :

\* d'intégrer de nouvelles actions

\* ou de tenir compte d'actualisations relatives aux actions inscrites initialement.

Aussi, une version actualisée de la convention (avenant N°2) a été préparée ; le « projet » figure en annexe de la présente délibération\*.

Les ambitions de territoire et orientations stratégiques, définies dans le cadre de la convention initiale signée en décembre 2022, ne sont pas modifiées à l'occasion de cet avenant N°2. Il en est de même pour les périmètres ORT.

Les modifications de l'avenant N°2 portent notamment sur :

\* des actualisations d'estimations, de plans de financement ou de plannings ;

\* la création de sept nouvelles fiches actions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, décide :

- d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant N°2 et la version actualisée de la convention Petites Villes de demain valant ORT, dont les projets sont annexés à la présente délibération\*.

\* les 272 pages de la version actualisée sont consultables en Mairie

**4. Avenant N°3 de la convention Reconquête des Centres-Villes et Centres-Bourgs - RCVCB**

**Commentaires :**

Mr le Maire propose de délibérer sur l'avenant N°3 de la convention Reconquête des Centres-Villes et Centres-Bourgs (RCVCB) entre le Conseil Départemental et la commune de Montmarault.

Il s'agit de poursuivre les actions inscrites pour 2024/2025 et d'actualiser les informations du contrat RCVCB.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

***DEL2025-003 : 7.1 Décisions budgétaires : Avenant N°3 de la convention Reconquête des Centres-Villes et Centres-Bourgs - RCVCB***

**« RECONQUETE CENTRE-VILLE CENTRE BOURG : EVOLUTION DU CONTRAT-SIGNATURE AVENANT N°3 ET DEMANDE DE SUBVENTIONS »**

VU la Convention Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation de Territoires (ORT) signée en date du 19 décembre 2022,

VU l'avenant N°1 à la Convention Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation de Territoires (ORT) signée en date du 14 mars 2024,

VU le dispositif Reconquête Centre-Ville /Centre Bourg (RCVCB) mis en place par le Département de l'Allier,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montmarault en date du 31 janvier 2023 validant la signature d'un contrat RCVCB, ainsi qu'un plan d'actions global, des estimations, des fiches actions et un plan de de synthèse d'actions et de financements,

VU le contrat Reconquête Centre-Ville /Centre Bourg (RCVCB) signé en date du 26 juin 2023 par le Département de l'Allier et la Ville de Montmarault pour la période 2023-2027,

VU l'avenant N°1 au contrat RCVCB validé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023,

VU l'avenant N°2 au contrat RCVCB validé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2024,

Aujourd'hui, les actions prévues au titre de l'année 2023-2024 ont été réalisées ou, sont en cours.

## COMMUNE DE MONTMARAUULT

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATRE FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

Il s'agit à présent de poursuivre les projets inscrits au contrat au titre des années 2024-2025 et d'actualiser les informations du contrat RCVCB dans le cadre d'un troisième avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération. Cet avenant sera aussi présenté en commission permanente du Conseil Départemental de l'Allier.

Ainsi, dans le cadre de cet avenant, le plan d'actions global est actualisé de la façon suivante :

\*2023 :

1. City-stade ;
2. Etude Circulation sur le Centre-Bourg ;

\*2024 :

3. Travaux accessibilité des commerces / centre-bourg ;
4. a) Création parc public "parc des anglais" (volet acquisition) ;
4. b) Création parc public "parc des anglais" (étude et travaux) ;
5. Création d'une connexion douce entre le pôle scolaire et le bourg ;
6. Aménager les boulevards périphériques /tranche 1 : phase 1 : diagnostics / relevés Etude MOE – 1<sup>ère</sup> partie de mission ;

\*2025 :

7. Maison des Trois Roys (tranche 1) ;

\*2026 :

8. Maison des Trois Roys (tranche 2)
9. Aménager les boulevards périphériques /tranche 1 : phase 2 (*Carrefour ouest + Boulevard Carnot +rue/Carrefour de Montaigut*) ;

\*2027 :

10. Logements rue Camus de Richemont ;

Le phasage et la programmation des actions ont été adaptés afin de tenir compte des délais d'études et d'intervention préalables à la réalisation de certaines actions, des plannings ou estimations de travaux qui se sont précisés pour les actions à venir.

Le montant des travaux des actions 2024, prévu dans l'avenant N°2 au contrat (cf. délibération du 17 juillet précité) était de 1 442 758,50 € HT. La synthèse du plan d'actions global (cf. projet d'avenant en annexe) met à jour ce montant avec un total de dépenses 2024, chiffré à 1 340 204,55 € HT.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATRE FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ**

En parallèle des actions engagées en 2024, la Commune de Montmarault sera, en 2025, le maître d'ouvrage de l'opération portant sur la première tranche de la Maison des Trois Roys pour un montant de travaux d'environ 470 335 € HT.

La Commune poursuivra aussi son projet de revitalisation en 2026 avec une deuxième tranche de travaux sur la Maison des Trois Roys pour un montant de 240 890 € et une première phase opérationnelle relative aux projets de réaménagement des boulevards pour un montant de travaux d'environ 593 289,50 € HT. Enfin, l'opération relative à la création des logements rue Camus de Richmond reste inscrite en 2027.

Pour 2025, le montant global des aides départementales sollicitées dans le cadre du dispositif RCVCB s'élevait à 163 990,20 € lors de l'avenant N°2. L'actualisation, présentée dans les annexes de la délibération, ajuste ce montant à 178 700 € HT.

Pour 2026, le montant global des aides départementales sollicitées dans le cadre du dispositif RCVCB s'élevait à 152 304,53 € lors de l'avenant N°2. L'actualisation, présentée dans les annexes de la délibération, ajuste ce montant à 283 594,73 € HT. En 2027, le montant des aides départementales est ajusté à hauteur de 120 000€.

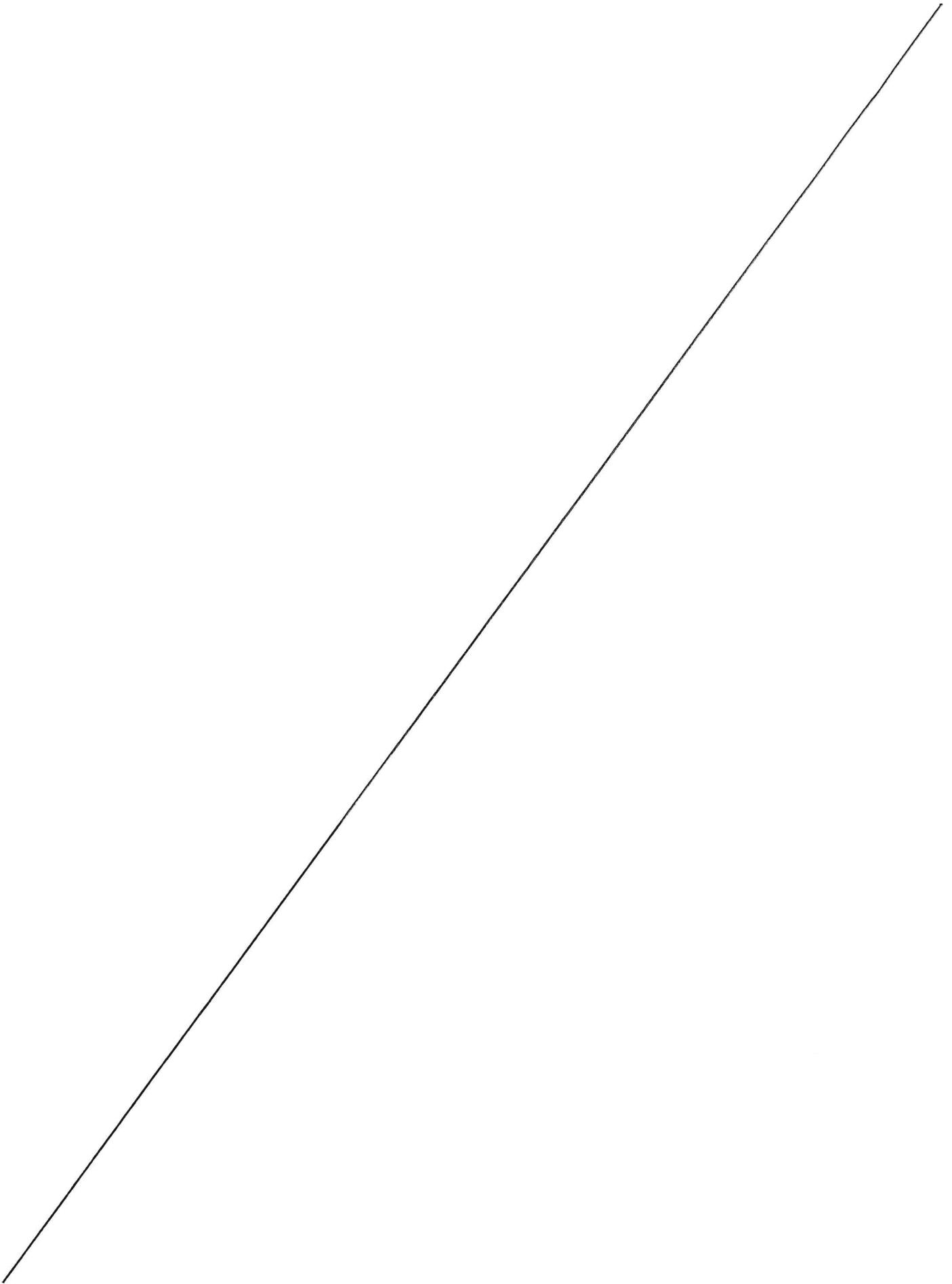
Ainsi, sur la globalité des actions inscrites au contrat, l'accompagnement total du Département reste au montant de 900 000 € HT et ce, tel que prévu lors de la signature du contrat initial précité.

La synthèse du plan d'actions / financements et les fiches actions RCVCB concernées ont fait l'objet des actualisations précitées et, sont annexées à la présente délibération. Les aides des partenaires ont aussi été actualisées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes d'accords pour les subventions relatives aux actions inscrites en 2024-25 (cf. montants actualisés dans le tableau de synthèse compris dans le projet d'avenant en annexe) ;
- de confirmer la poursuite des actions prévues dans le cadre du contrat de Reconquête Centre-Ville/Centre Bourg en inscrivant au budget les dépenses correspondantes à la réalisation des opérations du contrat ;
- de valider l'actualisation du plan global d'actions/ financements, le projet d'avenant N°3, et des fiches actions du contrat (cf. annexe délibération) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 au contrat RCVCB (cf. annexe délibération);
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions accordées par le conseil départemental dans le cadre du dispositif RCVCB et effectuer toutes les démarches associées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions ou soutiens auprès des autres partenaires (Europe, Etat (tout dispositif), Région, Fondation du Patrimoine etc...) et effectuer toutes les démarches afférentes.

2025-008



**RECONQUETE DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS**  
**DEPARTEMENT DE L'ALLIER / COMMUNE DE MONTMARSAULT**  
**Période 2023 – 2027**  
**Avenant 3**

ENTRE :

- Le **Département de l'Allier**, représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET, habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du .....

ET :

- La **Commune de Montmarault**, représentée par son Maire, Monsieur Didier LINDRON, habilité par délibération du Conseil municipal du .....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2017 portant mise en expérimentation d'un programme de reconquête des centres-bourgs et centres-villes - extinction du dispositif des contrats communaux d'aménagement de bourg,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2018, portant mise en expérimentation d'un programme de reconquête des centres-bourgs et centres-villes de l'Allier - Approbation d'une convention-type et d'une convention cadre pluriannuelle,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 octobre 2018, portant Programme de soutien du Département aux projets des communes : adaptation des dispositifs pour la programmation 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 11 avril 2019, portant Création du dispositif « Reconquête des centres-villes et centres-bourgs » et mise en œuvre du dispositif « Cœur de Ville »,

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 24 mars 2022, portant modalités de soutien aux projets des communes 2022 – 2026,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 23 avril 2018 portant mise en expérimentation d'un programme de reconquête des centres-bourgs et centres-villes : résultat de l'appel à candidatures départemental,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 26 juin 2023, portant Dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs – demande de contrat : communes d'Auroûer, Billy, Boucé, Bresnay, Brout-Vernet, Cérilly, Chevagnes, Cosne-d'Allier, Echassières, Gouise, Le Mayet-de-Montagne, Limoise, Montmarault, Nérès-les-Bains, Neuilly-le-Réal, Neure, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saligny-sur-Roudon et Villefranche-d'Allier,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 22 janvier 2024, portant Dispositif de reconquête des centres-villes et centres-bourgs – Avenants : commune de Commeny, Montmarault et Nérís-les-Bains,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 23 septembre 2024, portant Contrat de reconquête Centre-Ville et Centre-Bourg – Commune de Montmarault : avenant 2,

Vu la demande de la commune de Montmarault,

Il est convenu entre les signataires ce qui suit :

## **ARTICLE 1 :**

La Commune a sollicité le Département pour les modifications suivantes :

- L'action « Aménager le boulevard Nord pour apaiser le Sud » initialement scindée en 4 phases sur les tranches 2024 à 2027 du contrat, est modifiée en « Aménagement des boulevards – tranche 1 : phase 1 et phase 2 », avec les financements précisés ci-dessous.
- L'action « Maison des Trois Roys » est scindée en deux actions avec les financements précisés ci-dessous.

### **- Tranche 2024 :**

L'action « Travaux d'accessibilité aux commerces du Centre-Bourg est portée à un montant de travaux de 119 134,30 € HT, pour une subvention départementale maintenue à 50 796,68 €,

L'action « création du Parc des Anglais : acquisition » est portée à 135 925 € HT, pour une subvention départementale maintenue à 30 000 €,

L'action « Création du Parc des Anglais : étude et travaux » est portée à 423 802,65 € HT, sans participation départementale,

L'action « Création d'une connexion douce entre le pôle scolaire et le bourg » est ramenée à 637 882,60 € HT, pour une subvention départementale maintenue à 189 000 €,

L'action « Aménagement des boulevards – tranche 1 : phase 1 » s'élève à 23 460 € HT, pour une subvention départementale maintenue à 6 900 €.

### **- Tranche 2025 :**

L'action « Maison des Trois Roys – tranche 1 » s'élève à 470 335 € HT, pour une subvention départementale de 178 700 €.

### **- Tranche 2026 :**

- L'action « Maison des Trois Roys – tranche 2 » s'élève à 240 890 € HT, pour une subvention départementale de 80 000 €,

L'action « Aménagement des boulevards – tranche 1 : phase 2 » s'élève à 593 289,50 € HT, pour une subvention départementale de 203 594,73 €.

### **- Tranche 2027 :**

- L'action « 12 logements Camus de Richemont » prévue pour un montant de 1 300 000 € et portée par un bailleur public, voit sa participation départementale diminuée à 120 000 €.

Les fiches actions correspondantes sont annexées.

**ARTICLE 2 :**

Le tableau récapitulatif des actions financées par le Département dans le cadre du contrat « Reconquête des centres-villes et centres-bourgs » de Montmarault, pour un montant de subvention globale de 900 000,00 €, s'établit désormais comme suit :

PROJET

| Année                | Dépenses   | Orientations          | Montant C/HT                      | Financement prévisionnel |                   |                   |                  |                  |                  |                   |                   |                  |                     |                     |               |                 |      |
|----------------------|--|-----------------------|-----------------------------------|--------------------------|-------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------------|---------------------|---------------------|---------------|-----------------|------|
|                      |  |                       |                                   | Département              |                   | EAT/DETR          |                  | Etat /ANS        |                  | REGION            |                   | Leader /Europe   |                     | Commune             |               | Baillour        |      |
|                      |  |                       |                                   | Subvention en €          | Taux              | Subvention en €   | Taux             | Subvention en €  | Taux             | Subvention en €   | Taux              | Subvention en €  | Taux                | Subvention en €     | Taux          | Subvention en € | Taux |
| 2023                 | City Stade /équipement multiports  | vitalité              | 179 609,45                        | 28 288,59                | 15,75%            | 62 863,31         | 35,00%           | 37 343,47        | 20,79%           |                   |                   | 51 114,08        | 28,46%              |                     |               |                 |      |
|                      | Etude Circulation /centre bourg  | Cadre de vie          | 15 900,00                         | 12 770,00                | 80,00%            |                   |                  |                  |                  |                   |                   | 3 180,00         | 20,00%              |                     |               |                 |      |
|                      | <b>TOTAL 2023</b>  |                       | <b>195 509,45</b>                 | <b>41 058,59</b>         | <b>20,98%</b>     | <b>62 863,31</b>  | <b>32,15%</b>    | <b>37 343,47</b> | <b>19,10%</b>    |                   |                   | <b>54 294,08</b> | <b>27,77%</b>       |                     |               |                 |      |
|                      | Travaux accessibilité Commerces /centre bourg  | Cadre de vie          | 119 134,30                        | 50 796,68                | 42,64%            |                   |                  |                  |                  |                   |                   | 68 337,62        | 57,36%              |                     |               |                 |      |
| 2024                 | Créer un parc public "parc des anglais" : acquisition  | cadre de vie          | 135 925,00                        | 30 000,00                | 22,07%            |                   | 0,00%            |                  |                  |                   | 77 000,00         | 56,65%           |                     |                     |               |                 |      |
|                      | Créer un parc public "parc des anglais" : étude et travaux   | cadre de vie          | 423 802,65                        |                          | 0,00%             | 117 638,53        | 27,76%           |                  |                  |                   | 123 164,12        | 29,06%           |                     |                     |               |                 |      |
|                      | Création d'une connexion douce et cyclable entre le pôle scolaire et le bourg (rues J. Curie et H. Brun) | Cadre de vie          | 637 882,80                        | 189 000,00               | 29,63%            | 197 490,00        | 30,95%           |                  |                  |                   | 251 452,60        | 39,42%           |                     |                     |               |                 |      |
|                      | Aménagement des boulevards – tranche 1 : phase 1   | Cadre de vie          | 23 460,00                         | 6 900,00                 | 29,41%            |                   |                  |                  |                  |                   |                   | 16 560,00        | 70,59%              |                     |               |                 |      |
| <b>TOTAL 2024</b>    |  | <b>1 340 204,55</b>   | <b>276 696,68</b>                 | <b>20,65%</b>            | <b>315 068,53</b> | <b>23,51%</b>     | <b>0%</b>        | <b>14,92%</b>    | <b>60 000,00</b> | <b>4,48%</b>      | <b>488 439,34</b> | <b>36,45%</b>    |                     |                     |               |                 |      |
| 2025                 | Maison des Trois Roys - Tranche 1  | vitalité              | 470 335,00                        | 178 700,00               | 37,99%            | 100 000,00        | 21,26%           |                  |                  |                   | 191 635,00        | 40,74%           |                     |                     |               |                 |      |
|                      | <b>TOTAL 2025</b>  |                       | <b>470 335,00</b>                 | <b>178 700,00</b>        | <b>37,99%</b>     | <b>100 000,00</b> | <b>21,26%</b>    | <b>0,00%</b>     |                  |                   | <b>191 635,00</b> | <b>40,74%</b>    |                     |                     |               |                 |      |
| 2026                 | Maison des Trois Roys - Tranche 2  | vitalité              | 240 890,00                        | 80 000,00                | 33,21%            | 84 311,50         | 35,00%           |                  |                  |                   | 76 578,50         | 31,79%           |                     |                     |               |                 |      |
|                      | Aménagement des boulevards – tranche 1 : phase 2   | Cadre de vie          | 593 289,50                        | 203 594,73               | 34,32%            | 250 000,00        | 42,14%           |                  |                  |                   | 139 694,77        | 23,53%           |                     |                     |               |                 |      |
| <b>TOTAL 2026</b>    |  | <b>834 179,50</b>     | <b>283 594,73</b>                 | <b>34,00%</b>            | <b>334 311,50</b> | <b>40,08%</b>     | <b>0,00%</b>     | <b>0,00%</b>     | <b>0,00%</b>     | <b>216 273,27</b> | <b>25,83%</b>     |                  |                     |                     |               |                 |      |
| TOTAL 2027           | 12 Logements canus de Richemond  | Habitat               | 1 300 000,00                      | 120 000,00               | 9,23%             |                   |                  |                  |                  |                   |                   |                  |                     | 1 180 000,00        | 90,77%        |                 |      |
|                      | <b>TOTAL 2027</b>  |                       | <b>1 300 000,00</b>               | <b>120 000,00</b>        | <b>9,23%</b>      | <b>0,00%</b>      | <b>0,00%</b>     | <b>0%</b>        |                  |                   | <b>0%</b>         | <b>0,00%</b>     |                     | <b>1 180 000,00</b> | <b>90,77%</b> |                 |      |
| <b>TOTAL GENERAL</b> |  | <b>4 140 228,50 €</b> | <b>900 000,00</b>                 | <b>30,00%</b>            | <b>812 243,34</b> | <b>19,62%</b>     | <b>37 343,47</b> | <b>0,90%</b>     | <b>60 000,00</b> | <b>1,45%</b>      | <b>950 641,69</b> | <b>22,96%</b>    | <b>1 180 000,00</b> | <b>28,50%</b>       |               |                 |      |
|                      |  |                       | <b>Préformés à 3 000 000,00 €</b> |                          |                   |                   |                  |                  |                  |                   |                   |                  |                     |                     |               |                 |      |

L'accompagnement financier du Département est réparti selon les trois orientations de la manière suivante :

- Cadre de vie : 47,08 %
- Habitat : 31,40 %
- Vitalité : 21,52 %

**ARTICLE 3 :**

Les articles non modifiés du contrat restent applicables.

Fait à Moulins en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Commune de Montmarault,

Pour le Département,

Didier LINDRON  
Maire de Montmarault

Claude RIBOULET  
Président du Conseil départemental

## Fiche action "Reconquête centre bourg centre ville"

|  |   |        |
|--|---|--------|
| <b>Collectivité :</b>  | MONTMARIAULT                                  |        |
| <b>IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION</b>   | <b>ORIENTATION</b>                            |        |
| Travaux accessibilité Commerces  | Cadre de vie                                  |        |
| <b>DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION</b>   | <b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>                     |        |
| Aménagement PMR et travaux d'accessibilité des commerces /trotoirs centre bourgs | Ville de Montmariault                         |        |
|  | <b>PARTENARIAT</b>                            |        |
|  | CD03  |        |
| <b>OBJECTIFS</b>   | <b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION</b> |        |
| Amélioration du cadre de vie et de l'accessibilité du centre-bourg               | 2024  |        |
| <b>BUDGET PRÉVISIONNEL</b>   |   |        |
| 119 134,30 €   |   |        |
| <b>PIECES A FOURNIR</b>  |   |        |
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT</b>                                  |   |        |
| Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)                                       |   |        |
| État (DETR, FSIL, CPER,...)  |   |        |
| Région Auvergne-Rhône-Alpes  | - €   |        |
| Département Allier   | 50 796,68 €                                   | 42,64% |
| Autre(s): Intercommunalité   |   |        |
| Commune  | 68 337,62 €                                   | 57,36% |
| <b>TOTAL</b>   | <b>119 134,30 €</b>                           |        |

## Fiche action "Reconquête centre bourg centre ville"

|  |  |        |
|--|--|--------|
| Collectivité :   | MONTMARSAULT                           |        |
| IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION  | ORIENTATION                            |        |
| Parc des Anglais   | Cadre de vie                           |        |
| DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION  | MAÎTRISE D'OUVRAGE                     |        |
| <p>La création du Parc des Anglais, en limite Est de l'avenue H. Brun, permettra de révéler et mettre en valeur un potentiel végétal naturel afin d'offrir un lien d'agrément et de nature aux habitants. En complément des plantations et des aménagements paysagers, un kiosque et une passerelle seront proposés</p> <p><u>Cette action porte sur le volet acquisition de l'opération</u></p> | Ville de Montmarault                   |        |
|  | PARTENARIAT                            |        |
|  | CD03 - Région                          |        |
| OBJECTIFS  | CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION |        |
| Améliorer le cadre de vie et développement d'un lieu de convivialité et de nature en cœur de bourg, à l'articulation entre les services, les équipements et les zones pavillonnaires   | 2024                                   |        |
| BUDGET PRÉVISIONNEL  |  |        |
| 135 925,00 €   |  |        |
| PIECES A FOURNIR   |  |        |
| PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT   |  |        |
| Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)   |  | 0,00%  |
| État (DETR, FSIL, CPER,...)  |  | 0,00%  |
| Région Auvergne-Rhône-Alpes  | 77 000,00 €                            | 56,65% |
| Département Allier   | 30 000,00 €                            | 22,07% |
| Autre(s):Fond vert   |  | 0,00%  |
| Commune  | 28 925,00 €                            | 21,28% |
| <b>TOTAL</b>   | <b>135 925,00 €</b>                    |        |

## Fiche action "Reconquête centre bourg centre ville"

|  |  |        |
|--|--|--------|
| Collectivité :   | MONTMARIAULT                           |        |
| IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION  | ORIENTATION                            |        |
| Parc des Anglais   | Cadre de vie                           |        |
| DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION  | MAÎTRISE D'OUVRAGE                     |        |
| <p>La création du Parc des Anglais, en limite Est de l'avenue H. Brun, permettra de révéler et mettre en valeur un potentiel végétal naturel afin d'offrir un lieu d'agrément et de nature aux habitants. En complément des plantations et des aménagements paysagers, un kiosque et une passerelle seront proposés</p> <p>Cette action comprend les phases études et travaux.</p> | Ville de Montmarault                   |        |
|  | PARTENARIAT                            |        |
|  | Etat - Région-Leader                   |        |
| OBJECTIFS  | CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION |        |
| Améliorer le cadre de vie et développement d'un lieu de convivialité et de nature en cœur de bourg, à l'articulation entre les services, les équipements et les zones pavillonnaires   | 2024                                   |        |
| BUDGET PRÉVISIONNEL  |  |        |
| 423 802,65 €   |  |        |
| PIECES A FOURNIR   |  |        |
| PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT   |  |        |
| Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)   | 60 000,00 €                            | 14,16% |
| État (DETR, FSIL, CPER,...)  | 100 000,00 €                           | 23,60% |
| Région Auvergne-Rhône-Alpes  | 123 000,00 €                           | 29,02% |
| Département Allier   | - €                                    | 0,00%  |
| Autre(s):Fond vert   | 17 638,53 €                            | 4,16%  |
| Commune  | 123 164,12 €                           | 29,06% |
| <b>TOTAL</b>   | <b>423 802,65 €</b>                    |        |

## Fiche action "Reconquête centre bourg centre ville"

|   |   |        |
|---|---|--------|
| <b>Collectivité :</b>   | MONTMARIAULT                                  |        |
| <b>IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION</b>  | <b>ORIENTATION</b>                            |        |
| Connexion douce et sécurisée entre le pôle scolaire et le bourg   | Cadre de vie                                  |        |
| <b>DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION</b>  | <b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>                     |        |
| <p>En complément de la création d'un espace paysager en cœur de bourg (Parc de Anglais), il convient de créer une liaison douce et paysagée connectant le pôle d'équipements et le bourg.</p> <p>Ainsi, les rues Joliot Curie et Henri Brun seront réaménagées afin de garantir une connexion sécurisée des usagers, et en particulier des enfants se rendant au pôle scolaire (école primaire, collège). Cet enjeu de sécurisation concerne également les accès aux équipements sportifs (Gymnase Maurice Delfour, city stade en cours de construction) et l'Espace Claude Capdevielle (salle socio culturelle)</p> <p>Le projet prévoit notamment la réalisation d'une piste cyclable double sens, la création de stationnements paysagés, et le maintien d'un axe arboré sur la rue Henri Brun favorisant ainsi la création d'un maillage doux apaisé, sécurisé et végétalisé.</p> | Ville de Montmariault                         |        |
|   | <b>PARTENARIAT</b>                            |        |
|   | CD03- Etat                                    |        |
| <b>OBJECTIFS</b>  | <b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION</b> |        |
| Sécuriser le maillage doux en cœur de bourg.Reconnecter les équipements au bourg en favorisant l'amélioration du cadre de vie, le renforcement et la mise en valeur de la place de la nature en ville en lien avec la création du parc des Anglais en limite de cette action  | 2024  |        |
| <b>BUDGET PRÉVISIONNEL</b>  |   |        |
| 637 882,60 €  |   |        |
| <b>PIECES A FOURNIR</b>   |   |        |
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT</b>   |   |        |
| Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)  |   |        |
| État (DETR, FSIL, CPER,...)   | 197 430,00 €                                  | 30,95% |
| Région Auvergne-Rhône-Alpes   | - €   |        |
| Département Allier  | 189 000,00 €                                  | 29,63% |
| AAP   |   | 0,00%  |
| Commune   | 251 452,60 €                                  | 39,42% |
| <b>TOTAL</b>  | <b>637 882,60 €</b>                           |        |

## Fiche action "Reconquête centre bourg centre ville"

|  |   |        |
|--|---|--------|
| <b>Collectivité :</b>  | MONTMARSAULT                                  |        |
| <b>IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION</b>   | <b>ORIENTATION</b>                            |        |
| Aménagement des boulevards périphériques<br>étude (1ère partie)  | Cadre de vie                                  |        |
| <b>DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION</b>   | <b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>                     |        |
| Aménagement du Boulevard Nord pour apaiser le Sud: tranche 1<br>=> Phase1<br>Première partie des dépenses d'études, diagnostics et relevés préalables /MOE (1ère partie de la mission : stade AVP et PRO).<br><br>objectif à terme: Réalisation d'un projet d'aménagement d'espaces publics prévoyant la sécurisation des traversées piétonnes, et des intersections. Prise en compte des conclusions de l'étude circulation réalisée au préalable / évolution des principes de circulation Favoriser la végétalisation le long des axes | Ville de Montmarault                          |        |
|  | <b>PARTENARIAT</b>                            |        |
|  | CD03  |        |
| <b>OBJECTIFS</b>   | <b>CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION</b> |        |
| Amélioration du cadre de vie, apaisement de l'espace public et sécurisation des conditions de circulation. Proposer une image plus qualitative dès l'entrée de bourg   | 2024  |        |
| <b>BUDGET PRÉVISIONNEL</b>   |   |        |
| 23 460,00 €  |   |        |
| <b>PIECES A FOURNIR</b>  |   |        |
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT</b>  |   |        |
| Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)   |   |        |
| État (DETR, FSIL, CPER,...)  |   | 0,00%  |
| Région Auvergne-Rhône-Alpes  | - €   |        |
| Département Allier   | 6 900,00 €                                    | 29,41% |
| Autre(s): Intercommunalité   |   |        |
| Commune  | 16 560,00 €                                   | 70,59% |
| <b>TOTAL</b>   | <b>23 460,00 €</b>                            |        |

## Fiche action "Reconquête centre bourg centre ville"

|   |   |        |
|---|---|--------|
| <b>Collectivité :</b>   | MONTMARSAULT                                  |        |
| <b>IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION</b>  | <b>ORIENTATION</b>                            |        |
| Maison des Trois Roys: tranche 1  | Vitalité                                      |        |
| <b>DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION</b>  | <b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>                     |        |
| <p>Maison des Trois Roys : étude et travaux de l'ancien logis.</p> <p>La mise en valeur de cet élément bâti de qualité nécessite plusieurs tranches de travaux. La première porte notamment sur l'ancien logis avec une restauration de la charpente de la couverture et des enduits, une purge des aménagements intérieurs et un aménagements des abords. Une seconde tranche sera réalisée en 2026.</p> <p>Le présent projet va renforcer l'attractivité du centre-ville de Montmarault en proposant d'amorcer, par une première phase de travaux, la rénovation de la Maison des Trois Roys afin de la transformer à termes en lieu culturel/expositions</p> | Ville de Montmarault                          |        |
|   | <b>PARTENARIAT</b>                            |        |
|   | CD03 - Etat                                   |        |
| <b>OBJECTIFS</b>  | <b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION</b> |        |
| Mettre en valeur un élément patrimonial de qualité et renforcer l'attractivité du Bourg en amorçant sa transformation en lieu culturel. Confirmer le rôle de Village Etape et de centralité de Montmarault  | 2025  |        |
| <b>BUDGET PRÉVISIONNEL</b>  |   |        |
| 470 335,00 €  |   |        |
| <b>PIECES A FOURNIR</b>   |   |        |
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT</b>   |   |        |
| Europe (Leader...)  |   |        |
| État (DETR, FSIL, CPER,...)   | 100 000,00 €                                  | 21,26% |
| Région Auvergne-Rhône-Alpes   |   | 0,00%  |
| Département Allier  | 178 700,00 €                                  | 37,99% |
| Autre(s): Intercommunalité  |   |        |
| Commune   | 191 635,00 €                                  | 40,74% |
| <b>TOTAL</b>  | <b>470 335,00 €</b>                           |        |

## Fiche action "Reconquête centre bourg centre ville"

|  |   |        |
|--|---|--------|
| <b>Collectivité :</b>  | MONTMARSAULT                                  |        |
| <b>IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION</b>   | <b>ORIENTATION</b>                            |        |
| Maison des Trois Roys: tranche 2   | Vitalité                                      |        |
| <b>DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION</b>   | <b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>                     |        |
| Maison des Trois Roys : étude et travaux grange et appentis  | Ville de Montmarault                          |        |
| La mise en valeur de cet ensemble bâti de qualité nécessite plusieurs tranches de travaux permettant la réalisation d'une opération globale. La première, engagée en 2025, portait sur l'ancien logis. Une seconde tranche, en 2026, portera sur la démolition de l'appentis, la restauration de la grange et le traitement des abords. Le présent projet va renforcer l'attractivité du centre-ville de Montmarault en proposant d'amorcer la rénovation de la Maison des Trois Roys afin de la transformer à termes en lieu culturel/expositions | <b>PARTENARIAT</b>                            |        |
|  | CD03 - Etat                                   |        |
| <b>OBJECTIFS</b>   | <b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION</b> |        |
| Mettre en valeur un élément patrimonial de qualité et renforcer l'attractivité du Bourg en amorçant sa transformation en lieu culturel. Confirmer le rôle de Village Etape et de centralité de Montmarault.  | 2026  |        |
| <b>BUDGET PRÉVISIONNEL</b>   |   |        |
| 240 890,00 €   |   |        |
| <b>PIECES A FOURNIR</b>  |   |        |
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT</b>  |   |        |
| Europe (Leader...)   |   |        |
| État (DETR, FSIL, CPER,...)  | 84 311,50 €                                   | 35,00% |
| Région Auvergne-Rhône-Alpes  |   | 0,00%  |
| Département Allier   | 80 000,00 €                                   | 33,21% |
| Autre(s): Intercommunalité   |   |        |
| Commune  | 76 578,50 €                                   | 31,79% |
| <b>TOTAL</b>   | <b>240 890,00 €</b>                           |        |

## Fiche action "Reconquête centre bourg centre ville"

|   |   |        |
|---|---|--------|
| <b>Collectivité :</b>   | MONTMARAUULT                                  |        |
| <b>IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION</b>  | <b>ORIENTATION</b>                            |        |
| Aménagement des boulevards périphériques: tranche 1 Phase 2   | Cadre de vie                                  |        |
| <b>DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION</b>  | <b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>                     |        |
| Aménagement des boulevards : tranche 1 / Phase 2: étude et travaux =><br>*Carrefour Ouest (D2321/Blvd Villars - Blvd Carnot)<br>* Boulevard Carnot<br>Carrefour Montaigut et rue de Montaigut<br><br>Cette action intègre les dépenses d'études et de travaux relatives aux premières interventions opérationnelles menées en 2026 suite aux études engagées en 2024.<br>objectif à terme: Réalisation d'un projet d'aménagement d'espaces publics prévoyant la sécurisation des traversées piétonnes, et des intersections.Prise en compte des conclusions de l'étude circulation réalisée au préalable / évolution des principes de circulation<br>Favoriser la végétalisation le long des axes | Ville de Montmarault                          |        |
|   | <b>PARTENARIAT</b>                            |        |
|   | CD03 - Etat                                   |        |
| <b>OBJECTIFS</b>  | <b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION</b> |        |
| Amélioration du cadre de vie et sécurisation des conditions de circulation.<br>Proposer une image plus qualitative dès l'entrée de bourg  | 2026  |        |
| <b>BUDGET PRÉVISIONNEL</b>  |   |        |
| 593 289,50 €  |   |        |
| <b>PIECES A FOURNIR</b>   |   |        |
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT</b>   |   |        |
| Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)  |   |        |
| État (DETR, FSIL, CPER,...)   | 250 000,00 €                                  | 42,14% |
| Région Auvergne-Rhône-Alpes   | - €   |        |
| Département Allier  | 203 594,73 €                                  | 34,32% |
| Autre(s): Intercommunalité  |   |        |
| Commune   | 139 694,77 €                                  | 23,55% |
| <b>TOTAL</b>  | <b>593 289,50 €</b>                           |        |

## Fiche action "Reconquête centre bourg centre ville"

|  |  |       |
|--|--|-------|
| Collectivité :   | MONTMARIAULT                           |       |
| IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION  | ORIENTATION                            |       |
| Logements rue Camus de Richemont   | Habitat                                |       |
| DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION  | MAÎTRISE D'OUVRAGE                     |       |
| Réalisation d'une opération de 12 logements locatifs aidés rue Camus de Richemont  | Bailleur Social                        |       |
|  | PARTENARIAT                            |       |
|  | CD03                                   |       |
| OBJECTIFS  | CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION |       |
| Amélioration de l'attractivité de la Commune en proposant le développement d'une offre d'habitat nouvelle et adaptée aux besoins | 2027                                   |       |
| BUDGET PRÉVISIONNEL  |  |       |
| 1 300 000,00 €   |  |       |
| PIECES A FOURNIR   |  |       |
| PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT   |  |       |
| Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)   |  |       |
| État (DETR, FSIL, CPER,...)  |  |       |
| Région Auvergne-Rhône-Alpes  |  |       |
| Département Allier   | 120 000,00 €                           | 9,23% |
| Autre(s): Intercommunalité   |  |       |
| Commune  |  |       |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 300 000,00 €</b>                  |       |

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATRE FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

**5. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**

**Commentaires :**

Madame Sylvie MERCIER explique que chaque année le Conseil Municipal vote cette autorisation qui permet de régler des factures avant le vote du budget. Il est proposé de voter la somme de 622 010 €, ce qui représente 25 % de la somme totale des crédits ouverts en 2024, soit 2 488 040 €.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

***DEL2025-004 : 7.1 Décisions budgétaires : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025***

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'article L – 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstentions,

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des budgets ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATRE FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

## Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget

| Opérations - Libellés                      | Crédits ouverts en 2024<br>(BP+RAR) | Montant autorisé<br>avant vote BP |
|--|-------------------------------------|-----------------------------------|
| 175 – Travaux de bâtiments communaux       | 55 000 €                            | 13 750 €                          |
| 176 – Acquisition de matériel              | 18 000 €                            | 4 500 €                           |
| 184 – Travaux de VRD                       | 276 000 €                           | 69 000 €                          |
| 198 – Acquisition de matériel de transport | 100 000 €                           | 25 000 €                          |
| 201 – Hall de sports                       | 10 000 €                            | 2 500 €                           |
| 210 – Aménagements sportifs                | 39 000 €                            | 9 750 €                           |
| 212 – Cimetière                            | 20 000 €                            | 5 000 €                           |
| 214 – Centre socio culturel                | 20 000 €                            | 5 000 €                           |
| 226 – Gendarmerie                          | 93 000 €                            | 23 250 €                          |
| 231 – Aménagement bld Nord                 | 223 280 €                           | 55 820 €                          |
| 232 – Parc public floral                   | 748 000 €                           | 187 000 €                         |
| 233 – Liaison douce                        | 820 000 €                           | 205 000 €                         |
| 234 – Résidence Méraldi                    | 30 000 €                            | 7 500 €                           |
| 235 – Maison des 3 Roys                    | 5 760 €                             | 1 440 €                           |
| 236 – Acquisitions parcelles               | 25 000 €                            | 6 250 €                           |
| 237 – Plan rénovation façades              | 5 000 €                             | 1 250 €                           |
| <b>Total général</b>                       | <b>2 488 040 €</b>                  | <b>622 010 €</b>                  |

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

## COMMUNE DE MONTMARIAULT

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATRE FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

**6. Allier Habitat : Entretien des terrains Rue Marx Dormoy****Commentaires :**

Monsieur Yves LEPEE explique que depuis 2012 les agents communaux entretiennent les espaces verts au 12 Rue Marx Dormoy. Allier Habitat devait verser la somme de 500 Euros/an pour cet entretien. Cela n'a jamais été fait et aucune convention n'a été retrouvée. Suite à un accord avec Allier Habitat une régularisation des arriérés va être faite en 2025 ainsi que la mise en place d'une convention entre les deux parties à partir de 2025 pour un montant annuel de 650 euros.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

***DEL2025-005 : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé : Allier Habitat : Entretien des terrains Rue Marx Dormoy***

Depuis 2012, les services techniques entretiennent les espaces verts au 12 Rue Marx Dormoy, propriété d'Allier Habitat. Un accord de principe avait été donné pour l'entretien de ces espaces moyennant un montant forfaitaire annuel de 500 Euros.

Or, il s'avère que cette somme n'a jamais été réclamée. En accord avec Allier Habitat, une régularisation sera ainsi effectuée en 2025 pour les arriérés.

Une convention est proposée à compter de l'année 2025 pour définir les modalités d'intervention.

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Décide de solliciter d'Allier Habitat la régularisation des sommes dues depuis 2012,
- Autorise Mr le Maire à signer la convention d'entente reliant les parties, et fixant notamment le tarif annuel applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, à savoir 650 Euros.

**7. Transfert de compétence « création et gestion d'un Service Publique de la Petite Enfance » à CMNC**

**Commentaires :**

Mr le Maire rappelle qu'actuellement, la compétence Petite Enfance revient entièrement à la COMCOM.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

**8. Modification des statuts de Commentry Montmarault Nérís Communauté**

**Commentaires :**

Des modifications ont été apportées dans les statuts de Commentry Montmarault Nérís Communauté. Il s'agit notamment de la modification de l'adresse du siège de Communauté de Communes, le changement de comptable assignataire ou le règlement intérieur par exemple.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

***DEL2025-006 : 5.7 Intercommunalité : Transfert de compétences « création et gestion d'un Service Publique de la Petite Enfance » et modification des statuts de Commentry Montmarault Nérís Communauté***

Suite à sa création, les statuts de Commentry Montmarault Nérís Communauté ont été approuvés par délibération en date du 5 octobre 2017, et acté par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017.

Depuis lors, des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 17 décembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir les compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATRE FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ**

Ces compétences supplémentaires sont scindées en 2 catégories :

- celles soumises à intérêt communautaire,
- celles non soumises à intérêt communautaire.

La modification statutaire tient compte de la nouvelle répartition des compétences actuelles de la Communauté de Communes dans ces deux catégories. A cette occasion, le bloc « action sociale d'intérêt communautaire » a été créé dans les compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire, au vu des compétences déjà exercées par la Communauté de communes en matière d'action sociale.

- L'article 17 de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a officialisé la création d'un Service Public de la Petite Enfance (SPPE) au 1er janvier 2025, et a fait des communes les Autorités Organisatrices (AO) de l'accueil du jeune enfant. Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025 prévoit que les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;

- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences mentionnées aux 3° et 4° seront obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants. Les communes de plus de 10 000 habitants devront établir et mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Elles devront également mettre en place un « relais petite enfance » en 2026. Il est à noter que les compétences d'autorité organisatrice ne visent pas la création ou la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant. Les communes peuvent en outre transférer tout ou partie de ces 4 compétences à l'EPCI dont elles sont membres.

Alors même que la Communauté de Communes assure la quasi-totalité des missions requises et qu'elle dispose des moyens humains, financiers et techniques pour assurer pleinement cette compétence petite enfance, l'ancienne rédaction des statuts de la Communauté de Communes ne permettait pas de considérer qu'elle pouvait porter les missions définies dans le SPPE et lui conférer la qualité d'AO. Il est donc proposé d'acter le transfert de l'ensemble des quatre compétences citées précédemment à Commeny Montmarault Nérès Communauté. Les statuts ont été modifiés en conséquence : le SPPE a été intégré dans le bloc « action sociale d'intérêt communautaire ».

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATRE FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

- Enfin, d'autres modifications diverses ont été apportées aux statuts :

- Modification du siège de la Communauté de communes :

- « L'ARTICLE 3- SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de Communes est fixé 22, Avenue Marx Dormoy – 03600 COMMENTRY »

***Est remplacé par :***

« L'ARTICLE 3- SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 44 Rue du Bois – 03600 COMMENTRY. »

- Autres modifications :

- « L'ARTICLE 12. RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

... Les fonctions de comptable assignataire seront exercées par le trésorier de Commentry. »

***Est remplacé par :***

« L'ARTICLE 10. RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

... Les fonctions de comptable assignataire seront exercées par le Service de Gestion Comptable. »

- « L'ARTICLE 14. REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur préparé par le bureau sera proposé au conseil communautaire pour adoption. »

***Est remplacé par :***

« L'ARTICLE 12- REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATRE FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, un arrêté préfectoral actera ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n°2023-1196 pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et son article 17 ;

VU la délibération n°DEL20241217\_007 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024 approuvant la modification des statuts de Commentry Montmarault Nérís Communauté sur les points suivants :

- Transfert de la compétence « Service Public de la Petite Enfance » à compter de la date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification statutaire
- Autres modifications diverses de régularisation

VU le projet de statuts à intervenir ;

DELIBERE

**1<sup>er</sup> vote [ Compétence SPPE ] : à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :**

**APPROUVE** le transfert de la compétence « création et gestion d'un Service Public de la Petite Enfance » à la Communauté de communes et la modification des statuts qui s'y rapporte à compter de la date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification statutaire

**2<sup>ème</sup> vote [ autres modifications diverses ] : à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :**

**APPROUVE** les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus et dans le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

**9. Modification des statuts de l'ATDA – Allier Bourbonnais Territoires****Commentaires :**

Madame Anne SAINT JULIEN explique le rôle d'Allier Bourbonnais Territoires : cette agence apporte beaucoup d'aides en assistante informatique, technique, voirie, ouvrages d'arts, rédaction des actes du domaine public, service de l'urbanisme, protection des données à caractère personnel.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

**DEL2025-007 : 9.2 : Autres domaines de compétence des départements : Modification des statuts de l'ATDA – Allier Bourbonnais Territoires**

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
  - Une assistance informatique,
  - Une assistance en matière de développement local,
  - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
  - Une assistance financière,
  - Une assistance juridique,
- Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :
  - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
  - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
  - Une assistance à la gestion de la voirie,
  - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.
- Au titre du service optionnel urbanisme
  - Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;
  - Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire.
- Au titre du service optionnel protection des données à caractère personnel
  - Une assistance pour l'application du RGPD
  - Un appui à la tenue du registre des traitements
  - Une assistance en cas de violations des données personnelles
  - Une assistance en matière de cybersécurité.

La dernière révision des statuts de l'ATDA a été approuvée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12/07/2018.

Depuis lors, des changements sont intervenus et réclament la modification de certaines dispositions statutaires.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATRE FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ**

Ainsi, lors de sa réunion du mercredi 27 novembre 2024 à Cosne d'Allier, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA a décidé d'adopter à l'unanimité des votants la modification des statuts portant sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,
- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

Conformément aux statuts en vigueur, le Conseil municipal doit donner son avis par délibération sur cette modification statutaire.

Après avoir entendu l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5511-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération N° DEL AGE 112024-1 du 27 novembre 2024 de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier sur les points suivants :

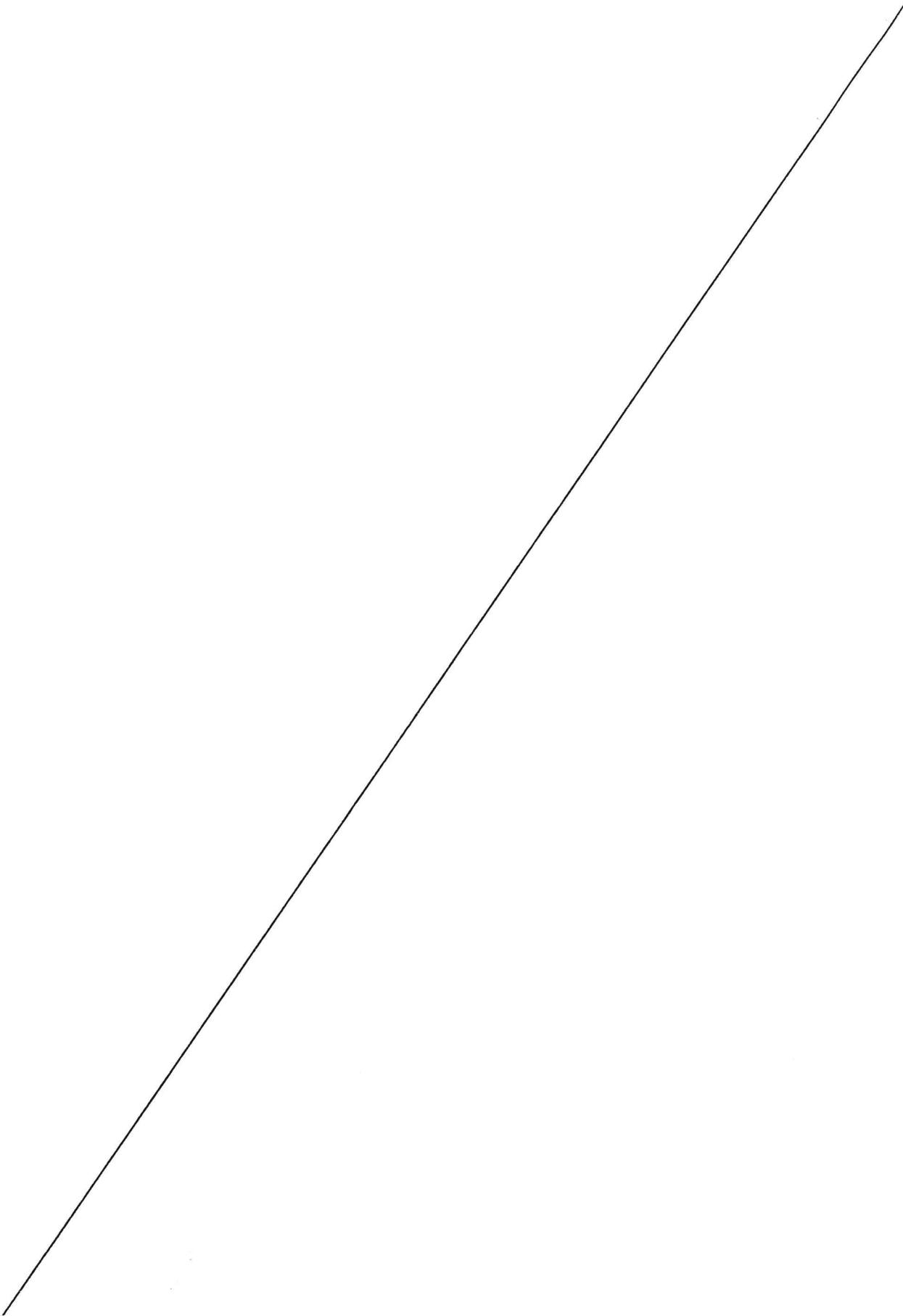
- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,
- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

VU les statuts approuvés par délibération l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA en date du 27 novembre 2024, ci-joint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- APPROUVE les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

2025 - 032





## **STATUTS D'ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES**

*(anciennement dénommé Agence Technique  
Départementale de l'Allier)*

- Statuts adoptés par le Conseil d'Administration le 11 mars 2005 : délibération n°2005-mars-1
- Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 10 février 2006 : délibération n° 2006 – février – 1
- Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 17 novembre 2006 : délibération n° 2006 – novembre – 1
- Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 11 décembre 2009 : délibération n° 2009 – décembre – 1
- Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 20 décembre 2013 : délibération n° DEL AGE122013-1
- Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 12 décembre 2014 : délibération n° DEL AGE122014-1
- Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 12 juillet 2018 : délibération n° DEL AGE072018-1

SLO

## SOMMAIRE

### CHAPITRE I – OBJET ET COMPOSITION DE L'AGENCE – DISPOSITIONS GENERALES

|  |   |
|--|---|
| Article 1 – Création.....                    | 3 |
| Article 2 – Objet .....                      | 3 |
| Article 3 - Siège.....                       | 4 |
| Article 4 – Durée .....                      | 4 |
| Article 5 – Membres.....                     | 4 |
| Article 6 – Adhésion - Renouvellement.....   | 4 |
| Article 7 – Retrait - Sortie .....           | 4 |
| Article 8 – Modification – Dissolution ..... | 5 |

### CHAPITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

#### ■ Section 1 : L'Assemblée Générale

|   |   |
|---|---|
| Article 9 – Composition de l'Assemblée Générale .....             | 5 |
| Article 10 – Réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire .....      | 5 |
| Article 11 – Réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire ..... | 6 |

#### ■ Section 2 : Le Conseil d'Administration

|  |   |
|--|---|
| Article 12 – Composition.....  | 6 |
| Article 13– Réunion du Conseil d'Administration .....                | 7 |
| Article 14 – Champs d'intervention du Conseil d'Administration ..... | 8 |

#### ■ Section 3 : Le Président du Conseil d'Administration

|  |   |
|--|---|
| Article 15 – Désignation.....  | 8 |
| Article 16 – Compétences du Président du Conseil d'Administration..... | 9 |

#### ■ Section 4 : Le Directeur d'Allier Bourbonnais Territoires

|  |    |
|--|----|
| Article 17 – Désignation et Rôle.....    | 9  |
| Article 18 - Incompatibilités.....       | 9  |
| Article 19 - Le représentant légal ..... | 10 |

### CHAPITRE III – LES RESSOURCES DE L'AGENCE

|   |    |
|---|----|
| Article 20 – Composition des ressources .....                     | 10 |
| Article 21 – Détermination et paiements des contributions et..... | 10 |
| de la rémunération des prestations .....                          | 10 |
| Article 22 – L'Ordonnateur .....                                  | 10 |
| Article 23 – Les moyens .....                                     | 10 |
| Article 24 – Le Comptable.....                                    | 10 |

## **CHAPITRE I – OBJET ET COMPOSITION DE L'AGENCE – DISPOSITIONS GENERALES**

### Article 1 – Création

En application de l'article 32 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et de l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement public administratif dénommé « Agence Technique Départementale de l'Allier » a été créé en 2005 entre le Département de l'Allier et les communes, et établissements publics intercommunaux du département de l'Allier adhérents. Depuis sa création, et jusqu'à la l'entrée en vigueur des présents statuts, cet établissement public administratif n'a pas changé de nom. Dorénavant, sa dénomination sera :

### ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES (ABT)

Également désigné par l'expression « l'Agence des Territoires » ou « l'Agence » dans les présents statuts.

### Article 2 – Objet

L'Agence a pour objet d'apporter au Département de l'Allier ainsi qu'aux communes et aux établissements publics intercommunaux adhérents du département qui le demandent, une assistance d'ordre juridique, financière et technique.

Elle assure notamment des missions de veille, de conseil, d'études préalables et de programmation, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre afin d'aider à la réalisation optimale des projets dans leur globalité, dans le respect des règles et des normes.

L'Agence a ainsi vocation à réaliser toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre les objectifs précédemment décrits, et à assurer l'information des élus et services par l'organisation de différentes manifestations ainsi que la réalisation, et la diffusion de divers supports et outils.

L'Agence a également vocation à dispenser des formations aux élus dans le cadre des articles L. 1221-1 et R. 1221-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle pourra également réaliser ces mêmes missions pour le compte de personnes publiques non membres, sous les conditions cumulatives suivantes :

- L'activité d'ABT à l'égard des structures non-membres devra conserver un caractère marginal par rapport à son activité statutaire principale qui doit demeurer l'assistance apportée à ses membres,
- L'activité d'ABT ne devra en aucun cas pouvoir s'étendre au-delà des limites du département de l'Allier,
- ABT pourra répondre aux consultations engagées par les non-membres, dans le strict respect des règles de la commande publique. En aucun cas les prestations d'assistances à des structures publiques non-membres d'ABT ne pourront être exemptées de ces obligations.

Les structures publiques non-membres d'ABT qui pourront bénéficier de cette assistance sont, notamment, les CCAS, EHPAD, résidences autonomie, foyers logement, syndicats mixtes ouverts ou fermés, établissements publics locaux, EPIC, EPCC, GIP.

### Article 3 - Sièg

Son sièg est fixé à l'Hôtel du Département, 1 Avenue Victor Hugo, BP 1669, 03016 MOULINS Cedex.  
Il ne peut être transféré que par décision du Conseil d'Administration.

### Article 4 – Durée

L'agence est créée pour une durée illimitée.

### Article 5 – Membres

Les membres de l'Agence sont le Département de l'Allier, les communes et les établissements publics intercommunaux du département qui y ont adhéré dès sa création et ceux qui y adhèrent dans les conditions fixées à l'Article 6.

### Article 6 – Adhésion - Renouvellement

Toute commune ou tout établissement public intercommunal définis à l'article 5 peut demander son adhésion à l'Agence, pour tout ou partie des missions d'ABT.

La décision d'admission au sein de l'Agence est prise par le Conseil d'Administration de l'Agence. La qualité de membre s'acquiert dès lors que la décision d'adhésion à ABT est votée par l'organe délibérant du dit-membre. Cette décision d'adhésion emporte adhésion aux présents statuts.

Les communes et établissements publics intercommunaux qui adhèrent aux présents statuts s'engagent à payer la contribution forfaitaire telle qu'elle sera fixée par le Conseil d'Administration.

L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des communes qui le composent.

Les EPCI adhérents à l'Agence peuvent décider, par délibération de l'organe compétent, de financer tout ou partie de l'adhésion de leurs communes membres. Cela ne saurait dispenser en aucun cas les EPCI du paiement de leurs propres contributions. Chaque commune ou EPCI adhère pour ses propres compétences.

La contribution forfaitaire est valable pour une année civile.

Une information sur les adhésions sera portée à la connaissance des membres de l'Agence lors de l'Assemblée Générale la plus proche.

### Article 7 – Retrait - Sortie

Tout membre de l'Agence peut se retirer à la condition que la décision de retrait soit notifiée au moins six mois avant la fin de l'exercice budgétaire. Au cours de cet exercice, l'adhérent reste tenu au respect de l'ensemble de ses obligations financières envers l'Agence, telles que fixées par les organes compétents. De même, il bénéficie de l'ensemble des prestations des services de l'agence. Le retrait n'est effectif qu'au début de l'exercice qui suit le retrait.

Une nouvelle demande d'adhésion est, dans les conditions fixées à l'article 6, possible sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration.

Tout membre de l'agence qui n'acquitterait pas sa cotisation pourra être exclu de l'agence par un vote du Conseil d'Administration à la majorité simple.

## Article 8 – Modification – Dissolution

L'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ne pourront être proposées que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée et délibérant dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts, soit à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

La délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire est notifiée à chacun des organes délibérants des membres d'Allier Bourbonnais Territoires, pour approbation dans un délai de trois (3) mois. Toute absence de retour à l'issue de ce délai s'apparente à une approbation tacite.

La dissolution de l'Agence ne pourra être prononcée que par l'Assemblée Générale réunie en séance extraordinaire et sur la demande de plus de la moitié des organes délibérants des membres de l'Agence sauf en cas d'évolution législative conduisant à sa dissolution et/ou transformation en une autre personne morale.

En cas de dissolution, les règles de répartition des actifs et passifs seront déterminées par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au prorata de la contribution de chacun.

## **CHAPITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE**

Siègent avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence :

- les 13 (treize) Conseillers Départementaux désignés par le Conseil Départemental pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration pour le Département,
- les Maires ou leurs représentants pour les communes,
- les Présidents ou leurs représentants pour établissements publics intercommunaux.

### **▣ Section 1 : L'Assemblée Générale**

## Article 9 – Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres d'Allier Bourbonnais Territoires soit les treize Conseillers départementaux désignés pour siéger au sein de l'Agence et un représentant par adhérent désigné par délibération de l'organe compétent, ou son représentant.

L'ordre du jour des Assemblées Générales est fixé par le Président du Conseil d'Administration. Celui-ci est tenu d'y faire figurer toutes les questions, dont l'inscription lui est demandée par un tiers au moins des membres de l'Assemblée Générale, dès lors qu'elles lui auront été présentées au moins sept jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

Les délibérations des Assemblées Générales sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président d'Allier Bourbonnais Territoires.

Les Assemblées Générales sont de deux natures : ordinaires ou extraordinaires.

Le Président peut inviter aux Assemblées Générales toute personne dont il juge la présence utile.

## Article 10 – Réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire des membres de d'Allier Bourbonnais Territoires se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président.

Le délai de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire est de douze jours francs.

Elle entend lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le bilan d'activités de l'Agence et des comptes de l'année passée, ainsi que la présentation du budget prévisionnel. Elle a un rôle de proposition et de consultation, mais pas de pouvoir décisionnel.

Ses propositions et consultations, sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, sans qu'aucune condition de quorum ne soit imposée.

Elle délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les membres peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre, chaque membre pouvant détenir deux pouvoirs.

## Article 11 – Réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président du Conseil d'Administration ou sur proposition du tiers des membres d'Allier Bourbonnais Territoires soumise au Président un mois au moins avant la séance.

Le délai de convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire est de sept jours francs.

Elle peut statuer sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration. Seule, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider des modifications de statuts, de la dissolution d'Allier Bourbonnais Territoires.

Elle ne peut délibérer que si le tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau dans le délai de quinze jours et cette fois, peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent être prises à la majorité absolue des membres présents ou valablement représentés.

Les membres peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre, chaque membre pouvant détenir deux pouvoirs.

## Section 2 : Le Conseil d'Administration

### Article 12 – Composition

Le Conseil d'Administration comprend vingt-cinq membres. Il élit, en son sein, son Président et deux Vice-Présidents, ainsi qu'un Secrétaire et un adjoint.

Le Président et les deux Vice-présidents du Conseil d'Administration d'Allier Bourbonnais Territoires doivent être conseillers départementaux.

Les membres du Conseil d'Administration d'Allier Bourbonnais Territoires sont répartis en deux collèges :

- 1<sup>er</sup> collège : composé de treize (13) Conseillers départementaux,
- 2<sup>ème</sup> collège : composé de douze (12) représentants des communes et des établissements publics intercommunaux proposés par l'Association des Maires de l'Allier et adhérents d'ABT (jusqu'à 2026).

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par le Conseil Départemental, pour le premier collège, sur proposition du président du Conseil Départemental de l'Allier, sur la durée du mandat départemental. Pour le deuxième collège, les membres sont désignés par l'Association des Maires de l'Allier parmi les maires et les délégués intercommunaux et ce, à hauteur d'un représentant maximum par

collectivité sur la durée du mandat municipal. Les membres ainsi désignés restent en fonction jusqu'à ce qu'une nouvelle désignation soit effectuée par le Conseil départemental ou par l'Association des Maires de l'Allier après un renouvellement électoral. Lorsqu'un membre démissionne ou décède en cours de mandat, il est procédé à son remplacement dans les conditions identiques à celles du membre originel.

Au prochain renouvellement complet du deuxième collège en 2026, les membres du Conseil d'Administration issus de ce collège ne seront plus désignés par l'Association des Maires de l'Allier mais élus par tous les membres du collège lors de la première Assemblée Générale suivant le renouvellement général des Maires. Trois (3) suppléants seront également élus afin de compléter le deuxième collège.

Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques. Les membres du Conseil d'Administration, qui perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés, cessent immédiatement d'en faire partie. Dans ce cas, ainsi que par suite de décès ou démission, leur remplacement doit avoir lieu dans un délai de trois mois dans les mêmes conditions que la désignation. Les membres ainsi désignés restent en fonction jusqu'à ce qu'une nouvelle désignation soit effectuée après un renouvellement électoral.

Les membres sortants sont rééligibles, dès lors qu'ils gardent la qualité en vertu de laquelle ils ont été initialement désignés.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement engagés par les administrateurs pour se rendre aux réunions du Conseil d'Administration peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions définies par le décret n°2019-139 du 26 février 2019.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'Agence,
- Occuper une fonction dans ces entreprises,
- Assurer une prestation pour ces entreprises,
- Prêter leur concours à titre onéreux à l'Agence.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat par le Conseil d'Administration à la diligence de son Président.

## Article 13 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que le Président le juge utile et au moins une fois par semestre sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour, ou, à défaut, du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Le délai de convocation du conseil d'administration est de douze jours francs.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Le Conseil d'Administration et le Président peuvent convoquer toute personne dont ils estiment la présence utile aux débats du Conseil d'Administration.

Le quorum est de treize (13) membres présents ou représentés du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de quinze jours; il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les délibérations font l'objet de procès-verbaux signés par le Président. Elles sont notifiées aux intéressés et communiquées aux membres du Conseil d'Administration dans le mois qui suit la séance.

Le Président du Conseil Départemental peut assister aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le Directeur d'ABT assiste aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

## Article 14 – Champs d'intervention du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions intéressant Allier Bourbonnais Territoires.

Le Conseil d'Administration décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'Agence.

Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions intéressant ABT, notamment sur :

- Le rapport d'activité de l'Agence, présenté par le Président,
- Les demandes d'adhésion et de radiation,
- L'ensemble des décisions et document budgétaires, les emprunts, les lignes de trésorerie,
- Le cadre des missions ainsi que leurs définitions,
- Les montant des contributions et des rémunérations des prestations,
- Le montant de la rémunération des formations au titre des prestations accessoires,
- L'approbation des conventions à passer avec d'autres structures,
- Les marchés publics et groupement de commandes,
- Le cadre de travail de l'Agence,
- La création, modification et suppression des emplois,
- L'acceptation ou le refus des dons et legs,
- Les actions judiciaires et les transactions.

Le Conseil d'Administration peut déléguer au Président certaines de ses attributions. Le Président doit rendre compte des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations dans la séance qui suit.

## **Section 3 : Le Président du Conseil d'Administration**

### Article 15 – Désignation

Le Président du Conseil d'Administration est élu à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration.

Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil d'Administration.

En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

La durée de son mandat est de six ans. Elle expire à chaque renouvellement du Conseil Départemental. En cas de prolongation du mandat des conseillers départementaux, la durée du mandat du Président de d'ABT est prolongée d'autant.

Le Président en exercice conserve ses attributions jusqu'à la désignation de son successeur.

En cas d'incapacité ou d'empêchement imprévu, il est remplacé par le premier Vice-Président ou à défaut par le second Vice-Président.

En cas de départ anticipé ou de décès, il est procédé à une élection d'un nouveau Président par le Conseil d'Administration, qui aura été, au préalable régulièrement convoqué. L'intérim est alors assuré par le premier Vice-Président, ou à défaut par le second Vice-Président, pour la gestion des affaires courantes.

Le Conseil d'Administration ne peut statuer sur cette élection que si le quorum est atteint. Dans la négative, le Président en exercice, qui conserve ses fonctions jusqu'à la désignation de son successeur procède à

une nouvelle convocation du Conseil dans les 15 jours suivant la réunion au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint. Au cours de cette seconde réunion, la désignation du Président intervient sans condition de quorum et selon les règles fixées à l'alinéa précédent.

## Article 16 – Compétences du Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations du Conseil d'Administration. Il tient informé le Conseil d'Administration de la marche générale des services et de la gestion d'ABT, et à cette fin il lui remet chaque année son rapport d'activité.

Le Président du Conseil d'Administration :

- Prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration,
- Peut déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, par voie d'arrêté, sa signature au(x) Vice(s)-Président(s),
- Peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature au directeur,
- Est l'ordonnateur de l'Agence et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses,
- Nomme les personnels.

Le Président du Conseil d'Administration est le représentant légal d'Allier Bourbonnais Territoires. Après autorisation du Conseil d'Administration, il peut intenter au nom d'Allier Bourbonnais Territoires les actions en justice et défendre l'Agence dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Le représentant légal peut, sans autorisation préalable du Conseil d'Administration, faire tous les actes conservatoires des droits d'Allier Bourbonnais Territoires et agir dans le cadre des procédures juridictionnelles d'urgence.

### **Section 4 : Le Directeur d'Allier Bourbonnais Territoires**

## Article 17 – Désignation et Rôle

Le Président du Conseil d'Administration nomme le Directeur sur proposition du Président du Conseil Départemental. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Le Directeur :

- Assure le fonctionnement des services de l'Agence,
- Assiste le Président du Conseil d'Administration dans ses fonctions. Il assure la direction du personnel sur lequel il a autorité, ainsi que l'organisation, l'animation et l'exécution des travaux confiés à l'Agence,
- Assiste aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

## Article 18 - Incompatibilités

Les fonctions de directeur sont incompatibles :

- Avec tout mandat électif au sein d'un adhérent d'Allier Bourbonnais Territoires,
- Avec celles de membre du Conseil d'Administration.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'Agence, n'occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte. En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions par le Président du Conseil d'Administration. Il est immédiatement procédé à son remplacement.

## **CHAPITRE III – LES RESSOURCES DE L'AGENCE**

### Article 20 – Composition des ressources

Les ressources de l'Agence sont constituées par : les contributions, les rémunérations pour services rendus, les prestations, les subventions, toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les textes en vigueur. Les dépenses de l'Agence comprennent les frais de fonctionnement et d'équipement.

### Article 21 – Détermination et paiements des contributions et de la rémunération des prestations

Les adhérents bénéficiaires s'engagent à payer la contribution et les rémunérations pour service rendus telle qu'elles sont adoptées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine le montant des contributions et prestations.  
Le Conseil d'Administration est seul compétent pour modifier ces contributions et prestations.

### Article 22 – L'Ordonnateur

L'Ordonnateur d'Allier Bourbonnais Territoires est le Président du Conseil d'Administration, et peut par délégation du Conseil d'Administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances.

L'Ordonnateur établit, en fin d'exercice, le Compte Administratif ou le Compte Financier Unique. Ce dernier doit être voté par le Conseil d'Administration au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice puis transmis au Conseil Départemental et à l'Assemblée Générale Ordinaire.

### Article 23 – Les moyens

Du personnel, des matériels ainsi que des locaux du Département de l'Allier pourront être mis à disposition d'Allier Bourbonnais Territoires. Ces mises à dispositions se traduiront par la passation de conventions entre l'Agence et le Conseil départemental.

### Article 24 – Le Comptable

Le comptable de l'établissement public Allier Bourbonnais Territoires est un comptable public de la Direction Générale des Finances Publiques ayant la qualité de comptable principal.

Le Comptable établit, en fin d'exercice, le Compte de Gestion ou Compte Financier Unique. Ce dernier doit être voté par le Conseil d'Administration au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, puis transmis au Conseil Départemental et à l'Assemblée Générale Ordinaire.

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATRE FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

**10. Convention de développement de la lecture publique entre le Département et la Commune****Commentaires :**

Madame Josette AUBERGER explique le contenu de la convention proposée par la Médiathèque Départementale. Cette signature de convention permettrait de devenir une Bibliothèque Relais. Il y aurait des échanges de livres de manières bimensuelles et serait le point d'échange des petites bibliothèques situées autour de Montmarault. Cela apporterait des aides financières pour des investissements et autres avantages tels que des animations gratuites, proposition de matériel adapté à certains handicaps.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

***DEL2025-008 : 8.9 : Culture : Convention de développement de la lecture publique entre le Département et la Commune***

Le Conseil Départemental de l'Allier a adopté un nouveau schéma départemental de la Lecture publique 2024-2028, rendant caduques les précédentes conventions de prêts de livres, de jeux ou de documents audiovisuels signées avec la Bibliothèque départementale.

Un nouveau partenariat est présenté par le biais d'une convention intitulé « convention de développement de la lecture publique entre le Département et les collectivités partenaires du réseau départemental ».

La commune est également sollicitée pour rejoindre le nouveau dispositif des points-relais qui sera déployé progressivement en 2025. Le point-relais accueille les navettes bimensuelles de la bibliothèque départementale pour lui-même et les petits points dépôts qui ont fait le choix de ce point relais et disposent ensuite d'un mois pour retirer leurs réservations.

Les bibliothèques points-relais bénéficient en échange d'un partenariat renforcé avec la bibliothèque départementale qui se traduit par des aides à l'animation, à l'équipement ou à l'acquisition réévaluées à la hausse, un accès favorisé à l'action culturelle déployée par la bibliothèque départementale, une priorisation dans les demandes de collections formulées auprès de cette dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- S'engage à ce que l'équipement de lecture publique de la commune de Montmarault soit un point-relais,
- Autorise Mr le Maire à signer la convention de développement de la lecture publique entre le Département et la commune, telle qu'elle est présentée,
- Autorise Mr le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATRE FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

### **11. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Allier – CDG03**

**Commentaires :**

Madame Sylvie MERCIER explique que le Centre de Gestion modifie sa convention et notamment les tarifs. Les visites étaient de 70 euros par agent, maintenant elles seront facturées 0.20 % de la masse salariale, cotisation patronale prélevée mensuellement sur les bulletins de salaires.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

### **DEL2025-009 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Allier – CDG03**

Par délibération du 16 décembre 2024, le Centre de Gestion de l'Allier a fixé les tarifs publics pour l'année 2025.

Les modalités de tarification du service de médecine préventive ont évolué. Afin d'ajuster la tarification au coût du service, les visites ne seront plus facturées à l'unité (70 € en 2024), mais une cotisation annuelle sera versée : un taux de 0.20% (tarif 2025) sera appliqué à la masse salariale.

Mr le Maire présente la convention d'adhésion au service de médecine préventive, proposée par le CDG03.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Autorise Mr le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive, telle qu'elle est présentée,
- Autorise Mr le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

### **12. Protection sociale complémentaire : Mandatement du CDG03 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé et conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

**Commentaires :**

Madame Sylvie MERCIER explique qu'au 01/01/2025 pour la prévoyance et au 01/01/2026 pour la complémentaire santé, une participation financière obligatoire doit être proposée par les communes pour les agents. La participation pour la prévoyance s'élèvera au minimum à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, et à 50% du montant de référence fixé à 30 euros pour la santé. Le CDG03 propose de lancer une consultation pour les communes employant moins de 50 agents.

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATRE FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

***DEL2025-010 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : Protection sociale complémentaire : Mandatement du Centre De Gestion 03 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé et conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance***

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATRE FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ**

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre De Gestion de l'ALLIER (CDG 03) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé » et sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette(s) convention(s) de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une(es) convention(s) avec le CDG 03.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du Centre de Gestion.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à 18 voix pour,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG 03 en date du 08/12/2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » et « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**COMMUNE DE MONTMARAUULT****PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATRE FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ**

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 03 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal :

**Article 1 :** souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».

**Article 2 :** mandate le CDG 03 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » et « prévoyance »

**Article 3 :** mandate le CDG 03 afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

**Article 4 :** s'engage à communiquer au Centre De Gestion de l'Allier les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

**Article 5 :** prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre De Gestion de l'Allier par délibération et après convention avec le CDG 03, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 03.

### **13. Convention UDAAR 2025**

**Commentaires :**

Madame Josette AUBERGER informe que la convention annuelle de financement entre Commentry Montmarault Nérès Communauté, l'Union Départementale des Associations d'Animation en milieu Rural de l'Allier (UDAAR03) et les cinq communes de Cosne d'Allier, Commentry, Montmarault, Nérès les Bains et Villefranche d'Allier doit être renouvelée. La Communauté de Communes prend en charge pour la commune de Montmarault 300 € de participation annuelle +0.20 € par habitant + 150 € par projection/mois. Soit un montant total de 908 € mensuel pour deux projections mensuelles. La commune prend en charge la logistique pour que les projections puissent avoir lieu.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

### ***DEL2025-011 : 5.7 Intercommunalité : Convention UDAAR 2025***

Mr le Maire présente la convention annuelle de financement entre Commentry Montmarault Nérès Communauté, l'Union Départementale des Associations d'Animation en milieu Rural de l'Allier (UDAAR 03) et les 5 communes concernées.

L'UDAAR intervient sur les communes de Cosne d'Allier, Commentry, Montmarault, Nérès les Bains et Villefranche d'Allier.

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATRE FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

La Communauté de Communes par décision de son Président en date du 16 janvier 2025 prend en charge les cotisations des communes à L'UDAAR : 300 € de participation annuelle + 0.20 € par habitant + 150 € pour une projection par mois, soit 908 € pour la commune de Montmarault, pour 2 projections mensuelles. La commune s'engage à assurer la logistique nécessaire aux projections lors des soirées cinéma.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention UDAAR 2025 présentée.

#### **14. Subvention au Centre Hospitalier de Montluçon-Néris les Bains – Contribution au financement du TEP-SCAN**

##### **Commentaires :**

Mr le Maire informe que la Communauté de Communes délibèrera à ce sujet le 5 février. La décision est reportée à une séance ultérieure.

#### **15. Durée d'amortissement de la subvention versée au Centre Hospitalier de Montluçon-Néris les Bains**

##### **Commentaires :**

La décision est reportée à une séance ultérieure.

#### **16. Cantine des élèves du Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie**

##### **Commentaires :**

Madame Martine PRENEY, Présidente du SRPIC de Montmarault, explique que pour le moment c'est le SIESS du collège qui gère la cantine. Il doit être dissous et la compétence reviendra au SRPIC. Le prix du repas facturé aux familles est actuellement de 4 €. Une réunion est prévue pour réunir tous les maires concernés pour débattre de la prise en charge de la différence du coût réel du repas à partir de septembre 2026.

En effet actuellement le repas est facturé aux familles 4 €, alors que le Conseil Départemental a réalisé une étude du prix réel qui serait de 8 € (marchandise, fluide et personnel) et de 3 € pour l'amortissement des bâtiments et du matériel soit un montant total par élève de 11 € .

Madame Anne SAINT JULIEN informe qu'actuellement les coûts réels ne sont pas répercutés sur les repas facturés aux élèves du primaire mangeant au collège. Cela n'est pas non plus répercuté aux communes et au SIESS. Le Conseil Départemental cessera cet état de fait au 1er septembre 2026. Elle rappelle que la restauration scolaire est une compétence communale et que chaque commune membre du SRPIC devra prendre sa responsabilité.

Le montant pourrait s'élever à 40 000 € pour la commune de Montmarault.

## COMMUNE DE MONTMARAUPT

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATRE FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

Après discussion au sein du Conseil Municipal, il est reconnu qu'il est du devoir de la commune d'assumer le financement de cette somme pour les élèves montmaraultois fréquentant l'école Pierre et Marie Curie. Il est souhaité également qu'il soit demandé au Président du Conseil Départemental un étalement sur 5 ans.

Pour Monsieur Jean-Pierre NICOLAS, il est important de trouver une solution car pour certains enfants il s'agit du seul vrai repas qu'ils peuvent prendre dans leur journée. Il explique que pour la commune de Montmarault il va falloir trouver une somme entre 40 et 50 000 €. Il signale le non équité entre les enfants : un enfant de trois ans en primaire paie un repas 4 € alors qu'un élève au collège paye 3,60 €. Il trouve difficile qu'il n'y ait pas de proratisation pour un prix plus conforme à la réalité. Il a peur que le Conseil Départemental fasse de cette manière-là des bénéfices sur le dos des communes, les collèges vont faire des excédents. Il souhaiterait faire valoir la Clause du Grand-Père et donc demander la répartition de cette charge sur plusieurs années au Conseil Départemental.

Madame Anne SAINT JULIEN rappelle que cela fait 30 ans que le Conseil Départemental prenait à sa charge ces frais alors que d'autres communes assument ces frais elles-mêmes.

Madame Solène COLLIN intervient pour signaler la différence d'accueil d'un enfant dans une cantine propre à l'école primaire et l'accueil qui leur est fait dans les cantines des collèges. Pour elle, outre l'aspect financier, il est important de prendre en compte le bien-être de l'enfant.

Les conseillers demandent d'établir une délibération demandant au Conseil Départemental la progressivité du transfert de la charge sur cinq ans.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

***DEL2025-012 : 7.10 Divers : Cantine des élèves du Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie***

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental fournit les repas des élèves du groupe scolaire Pierre et Marie Curie. Actuellement, le SIESS est chargé de refacturer les repas aux familles. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le tarif est de 4 euros. Le SRPIC reprendra la compétence restauration scolaire à la dissolution du SIESS, puisque de nombreuses communes membres du SIESS ne sont pas membres du SRPIC.

Le Conseil Départemental a réalisé un calcul du coût analytique d'un repas confectionné en collège qui ressort à environ 8 euros (marchandise, fluide et personnel) et 11 euros avec l'amortissement des bâtiments et du matériel.

Actuellement les coûts réels ne sont pas répercutés sur les repas facturés aux élèves du primaire fréquentant le collège, ni aux communes, ni au SIESS en charge de la cantine scolaire.

Le Conseil Départemental a informé que cet état de fait serait supprimé à la rentrée de septembre 2026. Il est rappelé que la restauration scolaire est une compétence communale et que chaque commune membre du SRPIC devra assumer ses responsabilités.

La participation annuelle de la commune pourrait s'élever à environ 40 000 euros.

Après débats et en vertu de la Clause du Grand-Père,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- Reconnaît qu'il est du devoir de la commune d'assumer ses responsabilités financières quant à la fourniture des repas aux élèves du groupe Scolaire Pierre et Marie Curie,
- Sollicite de Mr le Président du Conseil Départemental une progressivité du transfert des charges à compter de septembre 2026 sur une période de 5 ans afin que les projets communaux initiés ne soient pas remis en cause, au vu du montant que la commune devra intégrer dans son budget.

#### **17. EPF : Travaux de réfection du pignon de la maison CHABUSSIÈRE (parking de l'ADEM)**

##### **Commentaires :**

L'Établissement Public Foncier a transmis une facture pour la réfection du pignon de la maison CHABUSSIÈRE pour un montant de 44786 € en juin 2021. Au vu des justificatifs fournis pour ces travaux, et des relances de la Direction Générale des Finances Publiques, Mr le Maire propose le règlement de cette somme sur les 5 années restant dans le contrat avec EPF pour l'achat du terrain concerné.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

#### ***DEL2025-013 : 3.1 Acquisitions : EPF : Travaux de réfection du pignon de la maison CHABUSSIÈRE (parking de l'ADEM)***

Monsieur le Maire expose :

L'Établissement Public Foncier a acquis en 2018 pour le compte de la commune la parcelle cadastrée AC 161, dans le cadre du projet d'aménagement du parking du Pôle Social.

Le projet ci-dessus a nécessité des travaux de réfection du pignon de la maison CHABUSSIÈRE, jouxtant le parking.

Ces travaux ont été réalisés par EPF et doivent aujourd'hui être remboursés. Ils s'élèvent à la somme de 44 786 €.

Il a été proposé à EPF, qui a accepté, un échelonnement des remboursements sur la même durée que l'achat du terrain, soit jusqu'en 2030 :

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATRE FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

| Date       | Annuité     | Frais | TVA | Capital     |
|------------|-------------|-------|-----|-------------|
| 12/12/2025 | 7 464.33 €  | 0 €   | 0 € | 7 464.33 €  |
| 12/12/2026 | 7 464.33 €  | 0 €   | 0 € | 7 464.33 €  |
| 12/12/2027 | 7 464.34 €  | 0 €   | 0 € | 7 464.34 €  |
| 11/12/2028 | 7 464.33 €  | 0 €   | 0 € | 7 464.33 €  |
| 11/12/2029 | 7 464.34 €  | 0 €   | 0 € | 7 464.34 €  |
| 11/12/2030 | 7 464.33 €  | 0 €   | 0 € | 7 464.33 €  |
| TOTAL      | 44 786.00 € |       |     | 44 786.00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

**18. EPF : Abandon de l'achat de la grange et garages Boulevard Carnot**

**Commentaires :**

Vu la conjoncture actuelle, Monsieur le Maire, propose d'abandonner l'achat des parcelles AB 72, 73, 77 et 180 situées Boulevard Carnot. Mais il propose de continuer l'achat de la parcelle AB 179 afin de sécuriser le carrefour RD4 – RD204. Cet achat se fera toujours par l'intermédiaire de l'EPF.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

***DEL2025-014 : 3.1 Acquisitions : EPF : Abandon de l'achat de la grange et garages Boulevard Carnot***

Mr le Maire rappelle que la commune avait mandatée EPF pour l'achat des parcelles AB 72, 73, 77, 179 et 180 situées Boulevard Carnot en vue de l'aménagement du carrefour de la Poste et de conserver certains bâtis pour du stockage municipal.

Au vu de la conjoncture actuelle, Mr le Maire propose d'abandonner la procédure d'achat via EPF des parcelles AB 72, 73, 77 et 180. Il informe que les bâtiments présentent des dégradations et qu'EPF prévoit des travaux de sécurisation pour un montant de 55 000 € HT.

EPF a déjà acquis pour le compte de la commune la parcelle AB 158. Il convient de maintenir l'achat de la parcelle AB 179 pour la sécurisation du carrefour des RD 4 – RD 204.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Décide d'abandonner le projet d'achat des parcelles AB 72, 73, 77 et 180 situées Boulevard Carnot,
- Maintient sa demande de portage foncier de la parcelle AB 179 à l'EPF Auvergne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATRE FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ****19. AGRETAM : Cessation d'activités*****Commentaires :***

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier le 08 janvier 2025 de la part du Président de l'AGRETAM, Bruno CONFESSON, lui signifiant l'annonce de la cessation d'activité de l'association au 31 mars 2025.

En ce qui concerne le portage des repas des personnes âgées de la commune, la Municipalité oriente ces personnes vers la Communauté de Communes. En effet la société STB (Saveurs et Tradition du Bocage) est mandatée par la Communauté de Communes.

L'école Sainte Thérèse a trouvé un traiteur qui va leur livrer les repas sur place.

Pour la Fourmilière, compétence du Centre Social de Villefranche, la solution n'est pas encore trouvée. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec Annie DENIS et Gaëlle GUILLET, Co-présidentes du Centre Social, ainsi qu'avec Bruno CONFESSON, René MATHONIERE et Christian DUJON pour divers échanges. La solution envisageable serait la mise à disposition d'une salle et de la cuisine du Relais de l'Amitié en attendant la construction du nouveau centre d'accueil de la petite enfance. Le rachat des équipements de la cuisine et de l'ensemble du mobilier est en pourparlers.

**20. Demande de subventions travaux Maison des Trois Roys : DETR – RCVCB*****Commentaires :***

Monsieur le Maire informe que Mme Christelle AUROY, Architecte du Patrimoine pour la rénovation extérieure de la Maison des Trois Roys a fourni un devis d'un montant de 470 335 € hors taxe.

La deuxième tranche des travaux concernant la grange, la démolition de l'appentis et l'aménagement des abords s'élève à 221 000 € hors taxe. Les frais de maîtrise d'œuvre seront de 19 890 € hors taxe.

Monsieur le Maire propose de demander la subvention DETR de l'Etat et la subvention RCVCB auprès du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

***DEL2025-015 : 7.5 Subventions : Demande de subventions travaux Maison des Trois Roys : DETR – RCVCB***

Mr le Maire rappelle le projet de rénovation de la maison des Trois Roys en Espace culturel et d'expositions en 2025 dans le cadre de RCVCB. L'estimation des travaux s'élève à 431 500 euros HT.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à Christelle AUROY, Architecte, et s'élève à 38 835 € HT, correspondant à 9% du montant HT des travaux.

La 2<sup>nd</sup>e tranche des travaux prévoit la restauration de la grange, la démolition de l'appentis et l'aménagement des abords, qui est estimée à 221 000 euros HT.

## COMMUNE DE MONTMARAUULT

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATRE FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

Les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 19 890 € HT, correspondant à 9% du montant HT des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De solliciter du Conseil Départemental de l'Allier la subvention prévue dans le cadre du dispositif Reconquête Centre-Ville Centre Bourg pour la 1<sup>ère</sup> tranche,
- D'autoriser Mr le Maire à solliciter les dispositifs adéquats, notamment d'effectuer des demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- D'approuver le plan de financement :

| Aides publiques              | Montant           | %              |
|------------------------------|-------------------|----------------|
| Conseil Départemental        | 178 700.00        | 37.99 %        |
| Etat DETR                    | 100 000.00        | 21.26 %        |
| <b>Total aides publiques</b> | <b>278 700.00</b> | <b>59.25 %</b> |
| Ressources propres/emprunt   | 191 635.00        | 40.74 %        |
| <b>Total général HT</b>      | <b>470 335.00</b> |                |

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

**21. Demande de subventions pour la signalétique des entrées de ville et la continuité du fleurissement de la Route de Moulins**

**Commentaires :**

Monsieur le Maire propose de faire une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes afin d'harmoniser les six entrées de la ville. Un devis a été fait par l'entreprise JPP EQUIPEMENT, comprenant une potence, un panneau Montmarault, un panneau Villes et Villages fleuris et un panneau Village Etape. Ceci représente la somme de 9 043 € TTC.

L'entreprise David PERRIN a établi un devis pour la plantation de 5 arbres Route de Moulins sur la bande herbée devant le Relais de l'Etape pour un montant de 975 € hors taxe, ainsi qu'un devis pour la plantation de végétaux décoratifs le long de la clôture de la SICA BB pour un montant de 3 828 € hors taxes.

Ces trois devis représentant la somme totale de 12 339 € hors taxe.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

**DEL2025-016 : 7.5 Subventions : Demande de subventions pour la signalétique des entrées de ville et la continuité du fleurissement de la Route de Moulins**

Monsieur le Maire présente la poursuite du projet de fleurissement de la route de Moulins, via la création d'un nouvel espace floral. Il présente les devis de Corylus.

Parallèlement, la commune de Montmarault étant labellisée Village Etape et Villes et Villages fleuris, il conviendrait d'harmoniser les entrées de bourg. Le devis de JPP s'élève à la somme de 7 536 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De procéder à la création de l'espace floral route de Moulins et d'harmoniser les entrées de bourg,
- D'inscrire les devis suivants pour un montant total de 12 339 € HT au budget primitif communal 2025,

| Dépenses                       |                    |
|--------------------------------|--------------------|
| Corylus devis 009              | 3 828,00 €         |
| Corylus devis 0010             | 975,00 €           |
| JPP                            | 7 536,00 €         |
| <b>Montant total du projet</b> | <b>12 339.00 €</b> |

- De solliciter du Conseil Départemental de l'Allier la subvention prévue dans le cadre du dispositif solidarité (dépense subventionnable plafond : 10 000 € HT)
- De solliciter de Commentry Montmarault Néris Communauté le fonds de concours pour contribuer à la végétalisation des communes,
- De solliciter de Commentry Montmarault Néris Communauté le fonds de concours pour tout type d'investissement,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

| Recettes                       |                    |                |                       |
|--------------------------------|--------------------|----------------|-----------------------|
| Département de l'Allier        | 5 000,00 €         | 40.52 %        | 50% plafonné à 5 000€ |
| CMNC (végétalisation)          | 2 401,50 €         | 19.46 %        | 50% de 4 803 €        |
| CMNC (tout type d'invt)        | 2 000,00 €         | 16.21 %        |                       |
| <b>Aides publiques</b>         | <b>9 401,50 €</b>  | <b>76.19 %</b> |                       |
| <b>Autofinancement</b>         | <b>2 937,50 €</b>  | <b>23.81 %</b> |                       |
| <b>Montant total du projet</b> | <b>12 339,00 €</b> |                |                       |

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATRE FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

**22. Don financier pour Mayotte****Commentaires :**

Monsieur le Maire a reçu de la part de Monsieur David LISNARD, Président de l'Association des Maires de France, lui demandant une participation financière pour Mayotte. Il est proposé d'apporter un soutien à hauteur de 1 000 € : 500 € à la Croix Rouge Française, 98 rue Didot, 75694 PARIS Cdex 14, et 500 € à la Protection Civile, Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 PANTIN.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

**DEL2025-017 : 7.5 Subventions : Don financier pour Mayotte**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de MONTMARAULT tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de MONTMARAULT contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile, Tour Essor, 14 Rue Scandicci, 93500 PANTIN
- Faire un don d'un montant de 500 € à La Croix Rouge Française, 98 Rue Didot, 75694 PARIS cedex 14

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, :

- Approuve ce soutien à la population de Mayotte,
- Autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **23. Convention de partenariat pour un SIGB départemental (Système Intégré de Gestion de Bibliothèques)**

##### **Commentaires :**

Madame Josette AUBERGER indique qu'il serait bien de bénéficier du logiciel informatique de la Médiathèque départementale. Le SIGB Départemental (Système intégré de gestion de bibliothèque) serait fourni par le Département incluant la page internet propre à la bibliothèque de Montmarault. Ce dispositif est déployé par la bibliothèque départementale de l'Allier dans le cadre du dispositif « Bibliothèque Numérique de Référence » (BNR).

Ce logiciel facilitera l'assistance, le conseil et les échanges de documents entre la bibliothèque de Montmarault et la bibliothèque départementale.

La commune devra s'acquitter d'une cotisation annuelle de 515 euros au titre des frais de maintenance, de formation et de conseils que nous fournira la bibliothèque départementale. Cette contribution annuelle est fonction du nombre d'habitants de la commune. La mise en place de ce logiciel sera assurée par le Département, sous réserve de l'accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

#### ***DEL2025-018 : 8.9 : Culture : Convention de partenariat pour un SIGB départemental***

Mr le Maire expose le projet "SIGB départemental" (Système Intégré de Gestion de Bibliothèques) à savoir la fourniture par le Département d'un logiciel de gestion de bibliothèque incluant une page internet propre à la bibliothèque.

Ce logiciel de bibliothèque serait une extension du logiciel de la bibliothèque départementale, facilitant ainsi l'assistance, le conseil et les échanges de documents entre les 2 entités.

La mise en place de ce logiciel serait assurée par le Département (sous réserve de la confirmation de la participation financière de la DRAC). Une contribution annuelle au titre des frais de maintenance, de formation et de conseils est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune, à savoir 515 euros pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Souhaite bénéficier du projet du Système Intégré de Gestion de Bibliothèques (SIGB) dès 2025,
- Autorise Mr le Maire à signer la convention de partenariat pour un SIGB départemental entre le Département et la commune, telle qu'elle est présentée,
- Autorise Mr le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUATRE FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

**24. Informations diverses :**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réparation de la clôture de l'ancienne salle des fêtes n'avaient pas été pris en charge par l'assurance Groupama car il n'y avait pas eu d'avis de tempête. Mr le Maire a sollicité une entrevue et obtenu un geste commercial de 1 000 €.

1 % paysage de l'A79 : lors d'une réunion qui a eu lieu à la Préfecture, sur le périmètre de Montmarault jusqu'à Digoin, des aides du 1% paysage soit 3,8 millions d'Euros peuvent être allouées selon les projets d'aménagements de paysage des communes traversées. Montmarault n'est pas forcément éligible. Une personne de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) doit venir voir ce qu'il est possible de faire. La commune pourrait avoir 50 % de subvention sur des projets. Par contre si la commune touche le 1 % paysage elle ne peut plus avoir la DETR sur le même projet.

Monsieur Jean-Pierre NICOLAS demande à Monsieur le Maire où en est l'achat des terrains de la famille VALETTE par l'EPF ? C'est en négociation. Les prix sont bloqués. Il y a un problème avec l'exploitant. En ce qui concerne les maisons de la rue de la République et Marx Dormoy, il y a un chiffrage. Le sujet sera abordé au prochain conseil car des propositions ont été faites.

Pour la maison et les terrains de la famille RENARD, la succession n'est toujours pas faite et ils ont changé de notaire. Il faut absolument que la succession soit faite pour passer la vente.

Monsieur Jean-Pierre NICOLAS donne son avis sur la faible représentation du nombre de conseillers de la commune au sein de la Communauté de Communes. Le nombre est désigné notamment selon le nombre d'habitants. Chaque commune membre a au minimum un conseiller. Par exemple Sazeret 150 habitants : 1 élu, Montmarault 1 500 habitants 2 élus, Commeny + 5000 habitants : 12 élus. Il serait bien de remonter l'information et demander si une solution peut être apportée pour que cela soit plus équitable.

**Délibérations :**

***DEL2025-001 : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Retrait des délibérations 2024-064 et 2024-067***

***DEL2025-002 : 8.4 Aménagement du territoire : Avenant n°2 de la convention Petites Villes de Demain - PVD***

***DEL2025-003 : 7.1 Décisions budgétaires : Avenant n°3 de la convention Reconquête des Centres-Villes et Centres-Bourgs - RCVCB***

***DEL2025-004 : 7.1 Décisions budgétaires : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025***

*DEL2025-005 : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé : Allier Habitat : Entretien des terrains Rue Marx Dormoy*

*DEL2025-006 : 5.7 Intercommunalité : Transfert de compétences « création et gestion d'un Service Public de la Petite Enfance » et modification des statuts de Commeny Montmarault Nérís Communauté*

*DEL2025-007 : 9.2 : Autres domaines de compétence des départements : Modification des statuts de l'ATDA – Allier Bourbonnais Territoires*

*DEL2025-008 : 8.9 : Culture : Convention de développement de la lecture publique entre le Département et la Commune*

*DEL2025-009 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Allier – CDG03*

*DEL2025-010 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : Protection sociale complémentaire : Mandatement du CDG03 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé et conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance*

*DEL2025-011 : 5.7 Intercommunalité : Convention UDAAR 2025*

*DEL2025-012 : 7.10 Divers : Cantine des élèves du Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie*

*DEL2025-013 : 3.1 Acquisitions : EPF : Travaux de réfection du pignon de la maison Chabussière (parking de l'ADEM)*

*DEL2025-014 : 3.1 Acquisitions : EPF : Abandon de l'achat de la grange et garages Boulevard Carnot*

*DEL2025-015 : 7.5 Subventions : Demande de subventions travaux Maison des Trois Roys : DETR – RCVCB*

*DEL2025-016 : 7.5 Subventions : Demande de subventions pour la signalétique des entrées de ville et la continuité du fleurissement de la Route de Moulins*

*DEL2025-017 : 7.5 Subventions : Don financier pour Mayotte*

*DEL2025-018 : 8.9 : Culture : Convention de partenariat pour un SIGB départemental*

Le Maire,

Didier LINDRON



Le Secrétaire,

Jean-François BOURGEOT

